

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2756

15 décembre 2010

SOMMAIRE

Agoeti Productions S.A.	132256	Euro Associates	132288
Alapis Luxembourg (2) S.A.	132282	European Charter Services S.A.	132288
Alion Luxembourg S.A.	132282	FD Electric S.A.	132279
Alternative Investment Holding S.à r.l. ...	132277	Future4You S.à r.l.	132288
Alwal S.A.	132283	GCB Coal Holding S.A.	132286
Arcolux S.à r.l.	132272	GS Tele IV S.à r.l.	132242
Barrela et Martins S.à r.l.	132283	Icecube S.A.	132279
Bio-Consult GmbH	132283	IRE UK III	132259
BMF s.à r.l.	132284	Johnson & Taylor Consolidated S.A.	132277
Café Omnibus S.à r.l.	132272	Jomalux s.à r.l.	132279
C.ART S.A.	132283	Matterhorn Capital Europe S.A.	132279
Cattleya Finance S.A.	132284	Mega Distribution Sàrl	132280
Cellgate S.à r.l.	132285	Mersch S.A.	132244
Centre Poids Lourds Luxembourgeois ..	132284	MOOR PARK MB 9 Hennef-Sieg S.à r.l. .	132281
CHAMESO-LUX S.A. (Chaudonnerie-Mé- canique-Soudure)	132284	Op der Lay S.à r.l.	132286
Crane Export International SA	132285	Parthenos Prima S.A.	132266
Crown Packaging Lux II S.à r.l.	132256	Pridor Investments S.A.	132280
CRV Luxembourg S.à r.l.	132276	Sambahor S. à r.l.	132280
Cutty S.A.	132287	SCHOETTER société civile	132281
Dämmflux S.à r.l.	132276	Shorinvest S.A.	132273
Dämmflux S.à r.l.	132279	Taxi Alpha S.à r.l.	132273
Design Consult Luxembourg S.A.	132287	The Delphi Investment Group Holdings SAH	132275
DH P Alpha S.à r.l.	132285	Tialma S.A.	132277
East European Estate Sàrl	132288	Trentelacs S.A.	132287
E.R.D. Financière S.A.	132287	Urba Carlsson Project s.à r.l.	132281
Euro Associates	132288	Verdi	132265

GS Tele IV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 141.760.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and ten, on the twenty-seventh of October,

Before Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg,

THERE APPEARED:

Maître Nuala DOYLE, attorney-at-law,

professionally residing at 22-24, rives de Clausen, L-2165 Luxembourg, acting in her capacity as attorney-in-fact of Stichting GS Tele IV, a foundation (Stichting) established under the laws of The Netherlands on August 22, 2008, having its statutory office in The Netherlands at Fred. Roeskestraat 123 1HG, 1076 EE Amsterdam, The Netherlands, by virtue of a proxy given under private seal, which proxy after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall stay affixed to these minutes to be filed with the registration authorities, who declared and requested the notary to state that:

1. GS Tele IV S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée, with registered office at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under registration number B 141.760 (hereinafter referred to as the "Company"), was incorporated by deed of Maître Paul FRIEDERS, then a notary residing in Luxembourg, on 12 September 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2462 of 8 October 2008.

2. The share capital of the Company is fixed at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12.500.-) represented by one million two hundred fifty thousand (1.250.000) shares with a nominal value of one Euro cent (EUR 0,01.-) each.

3. Stichting GS Tele IV, prenamed, is the sole owner of all the shares of the Company.

4. Stichting GS Tele IV, prenamed, acting as sole shareholder at an extraordinary shareholder's meeting amending the articles of the Company declares the anticipated dissolution of the Company with immediate effect.

5. Stichting GS Tele IV, prenamed, appoints itself as liquidator of the Company; in its capacity as liquidator of the Company it will have full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this act.

6. In its capacity as liquidator, Stichting GS Tele IV, prenamed, reports that the liquidation accounts of the Company, which are attached to the present deed, provide an accurate description of all the assets and liabilities of the Company as of the date hereof.

7. Stichting GS Tele IV, prenamed, declares that all liabilities towards third parties known to the Company, including all liquidation costs, have been entirely paid or are duly accounted for and that it irrevocably undertakes to settle any presently unknown and unpaid liability of the dissolved Company.

8. Stichting GS Tele IV, prenamed, subsequently declares that it has taken over all the assets and outstanding liabilities of the Company, together with the profit and loss account of the Company, so that all assets and liabilities of the Company are transferred to Stichting GS Tele IV, prenamed, with immediate effect.

9. Stichting GS Tele IV resolves that discharge is given to the members of the board of managers of the Company for the exercise of their mandates.

10. Stichting GS Tele IV, prenamed, resolves that the liquidation of the Company is closed and that any registers of the Company recording the issuance of shares or any other securities shall be cancelled.

11. The books and documents of the Company will be kept for a period of five years in Luxembourg at the registered office of the Company, at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed of capital increase, are estimated at approximately one thousand three hundred euro (1.300. EUR).

The associate(s) declare(s), pursuant to the law of 12th November 2004 and its subsequent revisions, to be the true beneficiary(ies) of the Company to which the present document relates and certify(ies) that the funds/assets/rights to be used for paying up the share capital are not derived from, and that the company shall not undertake any activity constituting a breach set out in Article 506-1 of the Penal Code, and Article 8-1 of the revised law of 19th February 1973 related to the sale of medicinal substances and the fight against drug addiction (anti-money laundering) or acts of terrorism as defined in the Art. 135-1 of the Penal Code (financing of terrorism), respectively.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be binding.

IN WITNESS WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the person appearing, known to the notary by first name, last name, civil status and residence, the said appearing person signed together with the notary the present notarial deed.

Follows the French version

L'an deux mille dix, le vingt-sept octobre.

Pardevant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg,

A COMPARU:

Maître Nuala Doyle, avocat,

demeurant professionnellement au 22-24, rives de Clausen, L-2165 Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de Stichting GS Tele I IV, une fondation (Stichting) constituée le 22 août 2008 sous le droit des Pays-Bas, ayant son siège social aux Pays-Bas à Fred. Roeskestraat 123 1HG 1076 EE Amsterdam, Pays-Bas, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement, qui a exposé au notaire instrumentaire et l'a prié d'acter:

1. GS Tele IV S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 13-15, avenue de la Liberté, L1931 Luxembourg, inscrite au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 141.760, (ci-après nommée la «Société»), a été constituée suivant acte reçu par Maître Paul FRIEDERS, alors notaire de résidence à Luxembourg en date du 12 septembre 2008, publié au Mémorial C numéro 2462 au 8 octobre 2008.

2. Quele capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500.-) divisé en un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un cent d'Euro (EUR 0,01.-) chacune.

3. Que Stichting GS Tele IV, préqualifiée, est la seule propriétaire de toutes les parts sociales de la Société.

4. Que Stichting GS Tele IV, préqualifiée, agissant comme associé unique siégeant en assemblée générale extraordinaire des associés modificative des statuts de la Société, prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

5. Que Stichting GS Tele IV, préqualifiée, se désigne comme liquidateur de la Société; qu'en sa qualité de liquidateur de la Société elle aura pleins pouvoirs d'établir, signer, exécuter et délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

6. Que Stichting GS Tele IV, préqualifiée, déclare, en sa capacité de liquidateur, que les comptes de liquidation de la Société, lesquels sont annexés au présent acte, reflètent fidèlement l'actif et le passif de la Société en date des présentes.

7. Que Stichting GS Tele IV, préqualifiée, déclare que tout le passif connu de la Société, y compris les frais de liquidation, a été dûment réglé ou approvisionné et qu'elle s'engage irrévocablement à payer tout passif éventuel non encore connu et non encore payé de la Société dissoute.

8. Que Stichting GS Tele IV, préqualifiée, déclare par conséquent reprendre l'intégralité de l'actif et du passif de la Société, ensemble avec le compte de profits et pertes de la Société, de sorte que l'actif et le passif de la Société est désormais transféré à Stichting GS Tele IV avec effet immédiat.

9. Que décharge est donnée aux gérants de la Société quant à l'exercice de leur mandat.

10. Que Stichting GS Tele IV, préqualifiée, déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission de parts sociales ou de tous autres titres seront annulés.

11. Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans à Luxembourg à l'ancien siège social de la Société, au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison du présent acte d'augmentation du capital, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille trois cents euros (1.300. EUR).

Le(s) associé(s) déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur la demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivie d'une version en langue française, la version anglaise, devant sur la demande du même comparant, faire foi en cas de divergences avec la version française.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte ensemble avec le notaire.

Signé: Doyle, GRETHEN

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2010. Relation: LAC/2010/47249. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €)

Le Receveur (signé): SANDT.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 15 novembre 2010.

Référence de publication: 2010150283/121.

(100172719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

Mersch S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 156.632.

—
STATUTES

In the year two thousand and ten, on the twelfth day of November,

Before Maître Edouard DELOSCH, notary residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared the following:

Stichting Amberley, a company established under the laws of The Netherlands, registered with the Dutch Trade Register of the Chamber of Commerce under number 51262339 and having its registered office at Parnassustoren, Locatellikade 1, 1076 AZ Amsterdam, The Netherlands, represented by Mrs. Christelle Friio, employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Amsterdam on 12 November 2010;

which proxy after being signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

The said person represented as described above has drawn up the following articles of incorporation (the "Articles of Incorporation") of a company which it hereby declares to form and which it has agreed as follows:

Chapter I. - Form, Name, Registered office, Corporate object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established by the subscriber and all those who may become owners of the shares hereafter created a company in the form of a société anonyme which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, by the law of 22 March 2004 on securitisation, as amended (the "Laws"), and by the present Articles of Incorporation (the "Company").

The Company will exist under the name of "Mersch S.A.".

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in Luxembourg City.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg by a resolution of its board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company.

Art. 3. Corporate Object. The corporate object of the Company is the entering into and the performance of any transactions permitted under the law of 22 March 2004 on securitisation, as amended, including, inter alia, the acquisition and assumption, by any means, directly or through another vehicle, of risks linked to claims, other assets, moveable or immovable, tangible or intangible, receivables or liabilities of third parties or pertaining to all or part of the activities carried out by third parties and the issuing of securities the value or return of which is dependent upon such risks as defined in the law of 22 March 2004 on securitisation, as amended.

It may in particular (but always subject to the law of 22 March 2004 on securitisation, as amended):

- acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any assets, hold and dispose of any assets in any manner and/or assume risks relating to any assets;
- exercise all rights whatsoever attached to these assets and risks;
- give guarantees and/or grant security interests over its assets;
- make deposits at banks or with other depositaries;

- raise funds, issue bonds, notes and other debt securities including convertible or exchangeable debt securities and instruments, in order to carry out its activity within the frame of its corporate object;
- transfer any of its assets against due consideration;
- enter into and perform derivative transactions (including, but not limited to, swaps, futures, forwards and options, whether in a short or long position), repo-style transactions to value assets, securities lending activities and repurchase agreements and any similar transactions;
- raise temporary and/or ancillary financings for securitisation transactions.

The above enumeration is enunciate and not limitative, but is subject to the provisions of the law of 22 March 2004 on securitisation, as amended.

The Company may carry out any transactions, whether commercial or financial, which are directly or indirectly connected with its corporate object at the exclusion of any banking activity and engage in any lawful act or activity and exercise any powers permitted for securitisation vehicles under the law of 22 March 2004 on securitisation, as amended, to which the Company is subject, that, in either case, are incidental to and necessary or convenient for the accomplishment of the above mentioned purposes; provided that the same are not contrary to the foregoing purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Chapter II. - Corporate capital, Shares

Art. 5. Corporate Capital. The Company has an issued and paid-up corporate capital of thirty-one thousand euro (€ 31,000.-) divided into thirty one thousand (31,000) shares with a par value of one euro (€ 1.-) each.

The corporate capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required by the laws of Luxembourg for amendment of these Articles of Incorporation.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. The shares will be in the form of registered shares.

Art. 7. Authorized Capital, Increase and Reduction of Capital. The authorized capital of the Company is set at fifty-seven million thirty-one thousand euro (EUR 57,031,000) divided into fifty-seven million thirty-one thousand (57,031,000) shares. Each authorized share has a nominal value of one euro (EUR 1-).

The board of directors is authorized and empowered, within the limits of the authorized capital, to (i) realise any increase of the issued capital in one or several successive tranches, following, as the case may be, the exercise of the subscription and/or conversion rights granted by the board of directors within the limits of the authorized capital under the terms and conditions of warrants (which may be separate or attached to shares, bonds, notes or similar instruments), convertible bonds, notes or similar instruments as from time to time issued by the Company, by the issuing of new shares, with or without share premium, against payment in cash or in kind, by conversion of claims on the Company or in any other manner; (ii) determine the place and date of the issue or successive issues, the issue price, the terms and conditions of the subscription of and paying up on the new shares; and (iii) remove or limit the preferential subscription right of the shareholders in case of issue of shares against payment in cash. This authorisation is valid during a period ending five (5) years after the date of publication of the deed of incorporation of the Company in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations and it may be renewed by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Incorporation.

The board of directors may delegate to any duly authorized person the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of the issue of new shares under the authorized capital.

Following each increase of the issued capital within the limits of the authorized capital, realized and duly stated in the form provided for by the Laws, article 5 will be modified so as to reflect the actual capital increase. Such modification will be recorded in a notarial deed upon the instructions of the board of directors or of any person duly authorized and empowered by the board of directors for this purpose.

The issued and/or authorized capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Incorporation.

The new shares to be subscribed for by contribution in cash will be offered by preference to the existing shareholders in proportion to the part of the capital which those shareholders are holding. The board of directors shall determine the period within which the preferred subscription right shall be exercised. This period may not be less than thirty (30) days.

Notwithstanding the above, the general meeting of shareholders, voting in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of

Incorporation or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Incorporation may limit or withdraw the preferential subscription right.

Art. 8. Compartments. The board of directors of the Company may establish one or more compartments which may be distinguished by the nature of acquired risks or assets, the distinctive terms of the securities issues made in their respect, the reference currency or other distinguishing characteristics.

The terms and conditions of the bonds, notes or other debt securities and instruments issued in respect of, and the specific investments of, each compartment shall be determined by the board of directors. Each holder of bonds, notes or other debt securities and instruments issued shall be deemed to fully adhere to, and be bound by, the terms and conditions applicable to these financial instruments and these articles of incorporation by subscribing to these bonds, notes or other debt securities and instruments.

The rights of investors and of creditors are limited to the assets of the Company. Such rights, when related to a compartment or arisen in connection with the creation, operation or liquidation of a compartment, are limited to the assets of that compartment.

The assets of a compartment are exclusively available to satisfy the rights of investors in relation to that compartment and the rights of creditors whose claims have arisen in connection with the creation, the operation or the liquidation of that compartment.

The board of directors of the Company shall (as and when one or several compartments have been created) establish and maintain separate accounting records for each of the compartments of the Company for the purposes of ascertaining the rights of holders of financial instruments issued in respect of each compartment for the purposes of these articles of incorporation and the terms and conditions, such accounting records to be conclusive evidence of such rights in the absence of manifest error.

Where any asset is derived from another asset (whether cash or otherwise) such derivative asset shall be applied in the books of the Company to the same compartment as the asset from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or diminution in the value of such asset shall be applied to the relevant compartment.

In the case of any asset of the Company which the board of directors of the Company, or any person acting on behalf of the board of directors, does not consider is attributable to a particular compartment, the board of directors, or any person acting on behalf of the board of directors, shall have the reasonable discretion to determine the basis upon which any such asset shall be allocated or apportioned between compartments, and the board of directors shall have the power at any time and from time to time to vary such basis.

As and when several compartments have been created, the Company shall establish consolidated accounts. Such consolidated accounts of the Company, including all compartments, shall be expressed in the reference currency of the corporate capital of the Company. The reference currencies of the compartments may be in different denominations.

Fees, costs, expenses and other liabilities incurred on behalf of the Company as a whole shall be general liabilities of the Company and may be allocated by decision of the board of directors on a pro-rata basis and/or in accordance with the relevant issue documentation.

Chapter III. - Board of directors, Auditor

Art. 9. Board of Directors. The Company shall be administered by a board of directors composed of at least three members who need not be shareholders.

A director which is a legal entity must appoint a permanent representative.

The directors shall be elected by the sole shareholder (or, in case of plurality of shareholders, by the general meeting of shareholders), which shall determine their number, for a period not exceeding six (6) years, and they shall hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder (or, in case of plurality of shareholders, by a resolution of the general meeting of shareholders).

In the event of one or more vacancies in the board of directors because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect to fill such vacancy in accordance with the provisions of law. In this case the shareholders shall ratify the election at their next general meeting.

Art. 10. Meetings of the Board of Directors. If there are several directors, the board of directors shall choose from among its members a chairman. It may also appoint a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the general meeting of shareholders.

The board of directors shall meet upon convocation by the chairman of the board of directors. A meeting of the board must be convened if any two directors so require.

The chairman of the board of directors shall preside at all general meetings of shareholders and all meetings of the board of directors, but in his/her absence the general meeting of shareholders or the board will appoint another director as chairman pro tempore of such general meeting of shareholders or meeting of the board of directors by a majority vote of those present or represented at the general meeting of shareholders or the meeting of the board of directors, respectively.

Written notice of any meeting of the board of directors will be given by letter, telex, e-mail, fax or any other electronic means approved by the board of directors to all directors at least twenty-four (24) hours in advance of the day set for

such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such emergency will be set forth in the notice of meeting. The notice shall indicate the place and agenda for the meeting.

Each director may waive this notice by his/her consent in writing or by cable, telex, e-mail, fax or any other electronic means approved by the board of directors. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing another director as his/her proxy in writing or by cable, telex, e-mail, fax; or any other electronic means approved by the board of directors.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of directors are present or represented.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. The chairman of the board of directors shall have a casting vote.

One or more directors may participate in a board meeting by means of a conference call, a video conference or via any similar means of communication enabling several persons participating to communicate with each other simultaneously and permitting their identification. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting. Such telecommunication methods shall satisfy all technical requirements to enable the effective participation in the meeting and the deliberations of the meeting shall be retransmitted on a continuous basis.

A written decision, signed by all the directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The members of the board of directors as well as any other person(s) attending the meeting of the board of directors, shall not disclose, even after the end of their relationship, the information they possess on the Company and the disclosure of which could harm the interests of the Company, except in cases where such a disclosure is required or permissible under legal or regulatory requirements or if it is in the public interest.

Art. 11. Minutes of Meetings of the Board of Directors. The minutes of any meeting of the board of directors will be signed by the chairman of the meeting and by any other director. The proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which are produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the board of directors.

If the board of directors is composed of only one (1) member, the resolutions of the sole director shall be documented in writing.

Art. 12. Powers of the Board of Directors. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's corporate object. In particular, the board of directors is vested with the power to create one or several compartments in relation to its activities and notably in relation to bonds, notes and other debt securities and instruments issued by the Company and corresponding to separate pools of assets and liabilities of the Company and each compartment being segregated from all other compartments of the Company and being considered as an entity of its own.

All powers not expressly reserved by law or by the present Articles of Incorporation to the general meeting of shareholders are within the competence of the board of directors.

The board of directors may decide to set up one or more committees whose members may be but need not be directors. In that case the board of directors shall appoint the members of such committee(s) and determine the powers of the committee(s).

Art. 13. Delegation of Powers. The board of directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more directors, officers, executives, employees or other persons who may be but need not be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust specific permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Art. 14. Conflicts of Interest. If any member of the board of directors of the Company has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such member shall disclose such personal interest to the board of directors and shall not consider or vote on any such transaction.

Such transaction and such director's interest therein shall be disclosed in a special report to the next general meeting of shareholders before any vote by the latter on any other resolution.

If the board of directors only comprises one (1) member it suffices that the transactions between the Company and its director, who has such an opposing interest, be recorded in writing.

The foregoing paragraphs of this article do not apply if (i) the relevant transaction is entered into under fair market conditions and (ii) falls within the ordinary course of business of the Company.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the mere fact that a member of the board of directors, or any officer of the Company has a personal interest in, or is a director, associate, member, shareholder, officer or employee of such other company or firm. Any person related as afore described to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall

not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering, voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 15. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two directors, when the board is composed of at least three (3) members, or by the single signature of the sole director when the board of directors is composed of only one (1) member, or by the individual signature of the person to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any person(s) to whom such signatory power has been delegated by the board of directors but only within the limits of such power.

Art. 16. Approved independent Auditor(s). The accounts of the Company are audited by one or more approved independent auditors (Réviseurs d'entreprises agréés). The approved independent auditor(s) shall be appointed by the board of directors of the Company, which shall determine their number and the duration of their appointment.

Chapter IV. General meeting of shareholders

Art. 17. Powers of the General Meeting of Shareholders. As long as one shareholder holds all shares in the Company, all powers vested in the general meeting of the shareholders will be exercised by the sole shareholder.

Any regularly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders. Subject to the provisions of article 12 above, it has the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 18. Annual General Meeting. The annual general meeting shall be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the 15 May of each year, at 11 am.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 19. Other General Meetings. The board of directors may convene other general meetings of shareholders. Such meetings must be convened if shareholders representing at least one tenth of the Company's capital so require.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the board of directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

One or more shareholders who together hold at least 10% of the subscribed share capital may require that one or more additional items be put on the agenda of any general meeting.

Art. 20. Procedure, Vote. General meetings of shareholders are convened by notice made in compliance with the provisions of law.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing or by cable, telegram, telex, e-mail or fax as his proxy another person who need not be a shareholder.

Each share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by law.

Except as otherwise required by law, resolutions will be taken irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes.

Copies or extracts of the minutes of the general meeting of shareholders to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the board or by any two directors.

Shareholders participating in a shareholders meeting by video conference or any other telecommunication methods allowing for their identification shall be deemed present for the purpose of quorum and majority computation. Such telecommunication methods shall satisfy all technical requirements to enable the effective participation in the meeting and the deliberations of the meeting shall be transmitted on a continuous basis.

Chapter V. - Fiscal year, Allocation of profits

Art. 21. Fiscal Year. The Company's accounting year begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

The board of directors draws up the annual accounts.

Art. 22. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the "Legal Reserve"). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as the Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital of the Company.

After allocation to the Legal Reserve and upon recommendation of the board of directors, the general meeting of shareholders determines how the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the annual net profits to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following fiscal year or to distribute it to the shareholders as a dividend.

Subject to the conditions fixed by the law, the board of directors may pay out an advance payment on dividends. The board of directors fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles of Incorporation, unless otherwise provided by law.

The board of directors may decide at any time to dissolve and liquidate one or several compartments of the Company without dissolving or liquidating other compartments or the Company itself.

Should the Company be dissolved and liquidated anticipatively or by expiration of its term (if applicable), or any compartment of the Company (if any) be liquidated, the liquidation of the Company or the relevant compartment will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders or the meeting of the board of directors for each compartment, respectively, which will determine their powers and their compensation.

Chapter VII. - Limited recourse and Non petition

Art. 24. Limited Recourse. Claims against the Company of holders of debt securities and instruments issued by the Company or any other creditors of the Company are limited in recourse to the assets of the Company.

Claims of holders of debt securities and instruments issued by the Company in relation to a specific compartment or any other creditors whose claims arose in relation to such compartment are limited to the assets of such compartment only.

Art. 25. Non Petition. No holder of any debt securities and instruments issued by the Company or any other creditor of the Company (including those whose claims relate to a particular compartment) may seize any of the assets of the Company, institute against or consent to any bankruptcy, insolvency, controlled management, reprieve of payment, composition, moratorium or any similar proceedings, unless so required by law.

Chapter VIII. - Applicable law

Art. 26. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, and/or completed and by the law on securitisation of 22 March 2004.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for by Article 26 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Transitory provisions

The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and end on 31 December 2011.

The annual general meeting shall be held for the first time on the day and time and at the place as indicated in the Articles of Incorporation in the year 2012.

Subscription and Payment

The party appearing, having drawn up the Articles of Incorporation of the Company, has subscribed to the number of shares and paid up the amounts specified below:

Shareholders	Subscribed Capital	Number of Share(s)	Payments
Stichting Amberley	31,000.- €	31,000	31,000.- €
Total	31,000.- €	31,000	31,000.- €

Proof of all these payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in Article 26 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Valuation of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of its formation, are estimated at approximately one thousand two hundred euro (€ 1,200.-).

Sole shareholder resolution

The above-named person, representing the entire subscribed capital and considering himself as duly convened, has immediately proceeded to adopt the following resolutions.

I) The number of directors is set at three.

The following have been elected as directors until the annual meeting of shareholders to be held in 2012:

1. Jorge Pérez Lozano, director accounting, with professional address at 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg;
2. Robert Jan Schol, managing director, with professional address at 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg;
3. Erik van Os, transaction manager, with professional address at 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

II) The registered office of the Company is established at 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby declares that at the request of the person appearing, named above, this deed and the Articles of Incorporation contained herein, are worded in English, followed by a French version; at the request of the same person appearing, in case of divergences between the English and the French texts, the English version shall prevail.

In witness whereof we, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated to person appearing known to the undersigned notary by his usual name and first name, civil status and residence, the said person appearing have signed with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille dix, le douze du mois de novembre,

Par devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Stichting Amberley, une fondation régie par le droit Néerlandais, enregistrée auprès du Registre de Commerce Néerlandais, sous le numéro 51262339, ayant son siège social au Parnassustoren, Locatellikade 1, 1076 AZ Amsterdam, Pays-Bas, représentée par Mme Christelle Friio, employée, demeurant professionnellement au Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Amsterdam, le 12 novembre 2010;

laquelle procuration après avoir été paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Laquelle comparante, telle que décrite ci-avant, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'elle déclare constituer:

Titre I^{er} . - Forme, Dénomination, Siège, Objet social, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales, par la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation, telle que modifiée (les «Lois») ainsi que par les présents statuts (la «Société»).

La Société adopte la dénomination «Mersch S.A.».

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la commune de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social. La Société a pour objet social la conclusion et l'exécution de toute transaction permise par la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation, telle que modifiée, en particulier, l'acquisition et la prise en charge, par tout moyen, directement ou par l'intermédiaire d'un autre organisme, de risques liés à des créances, autres biens meubles ou immeubles, corporels ou incorporels, créances ou dettes de tiers ou inhérents à tout ou parties des activités réalisées par des tiers et l'émission de valeurs mobilières dont la valeur ou le rendement dépend de ces risques tel que défini par la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation, telle que modifiée.

La Société peut en particulier (toujours dans le respect de la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation, telle que modifiée):

- acquérir par voie de souscription, d'achat, d'échange ou de toute autre manière tous actifs, détenir ou disposer de toute manière tous actifs et/ou prendre en charge des risques liés à n'importe quels actifs;
- exercer tous droits de quelque nature liés à ces actifs et risques;
- consentir des garanties et/ou octroyer des sûretés sur ses actifs;
- faire des dépôts en banque ou chez tout autre dépositaire;
- recueillir des fonds, émettre des obligations, billets et autres titres et instruments de dette, inclus les titres de dettes convertibles ou échangeables, afin d'exercer son activité dans les limites de son objet social;
- transférer ses actifs contre juste rémunération;
- conclure et exécuter des transactions de produits dérivés (incluant, de manière non-exhaustive, des swaps, des opérations à terme (futures), des transactions à terme, de gré à gré (forward) et des options aussi bien en longue qu'en

courte position), des opérations de mise en pension pour valoriser des actifs, les activités de prêts de titres et les contrats de rachat et d'autres opérations similaires;

- recueillir des financements temporaires et/ou accessoires dans le cadre d'une activité de titrisation.

L'énumération précitée est énonciative et non limitative, mais est sujet aux dispositions de la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation telle que modifiée.

La Société peut de façon générale effectuer toute transaction, commerciale ou financière qui se rapporte, directement ou indirectement à son objet social, à l'exclusion de toute activité bancaire et peut s'engager dans tout autre acte licite et exercer tous pouvoirs permis aux véhicules de titrisation sous la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation telle que modifiée qui sont, dans chaque cas, accessoires et nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social; sous réserve que cela ne porte pas atteinte à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. - Capital social, Actions

Art. 5. Capital social. Le capital social émis et libéré de la Société est de trente et un mille euros (€ 31.000,-) divisé en trente et un mille (31.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (€ 1,-) chacune.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par décision des actionnaires adoptée de la manière requise par les lois du Luxembourg pour la modification de ces statuts.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les actions en plus de la valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des actions que la Société a rachetées à ses actionnaires, pour compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer des dividendes aux actionnaires ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Actions. Les actions sont nominatives.

Art. 7. Capital Autorisé, Augmentation et Réduction du Capital Social. Le capital autorisé de la Société est fixé à cinquante-sept millions trente et un mille euros (EUR 57.031.000) divisé en cinquante-sept millions trente et un mille (57.031.000) d'actions. Chaque action autorisée a une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté, dans les limites du capital autorisé, à (i) réaliser toute augmentation de capital émis en une ou plusieurs fois, à la suite, le cas échéant, de l'exercice de droits de souscription et/ou aux droits de conversion accordés par le conseil d'administration à concurrence du capital autorisé conformément aux termes et conditions des bons de souscription (qui peuvent être séparés ou attachés aux actions, obligations, billets à ordre ou instruments similaires), d'obligations convertibles, de billets à ordre ou instruments similaires émis de temps à autre par la Société, en émettant de nouvelles actions, avec ou sans prime d'émission, contre des apports en numéraire ou en nature, par conversion de créances de la Société, ou de toute autre manière; (ii) fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions de la souscription et de la libération des actions nouvelles; et (iii) supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cas d'une émission d'actions contre apport en numéraire. Cette autorisation est valable pendant une période se terminant cinq (5) ans après la publication de l'acte de constitution de la Société au Mémorial et peut être renouvelée par une décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux conditions de quorum et de majorité exigées par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

Le conseil d'administration peut déléguer à toute personne dûment autorisée, la fonction d'accepter des souscriptions et de recevoir paiement pour des actions représentant tout ou partie de l'émission d'actions nouvelles dans le cadre du capital autorisé.

A la suite de chaque augmentation du capital émis dans le cadre du capital autorisé, réalisée et constatée dans les formes prévues par les Lois, l'article 5 sera modifié afin de refléter l'augmentation du capital. Une telle modification sera constatée sous forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne dûment autorisée et mandatée à cet effet par le conseil d'administration.

Le capital émis et/ou autorisé de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires adoptée aux conditions de quorum et de majorité requises par les statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des statuts.

Les nouvelles actions à souscrire par apport en numéraire seront offertes par préférence aux actionnaires existants proportionnellement à la part du capital qu'ils détiennent. Le conseil d'administration fixera le délai pendant lequel le droit préférentiel de souscription devra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente (30) jours.

Par dérogation à ce que est dit ci-dessus, l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux conditions de quorum et de majorité exigées par les statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des statuts, peut limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription.

Art. 8. Compartiments. Le conseil d'administration de la Société peut créer un ou plusieurs compartiments qui peuvent se différencier, entre autres, par la nature des risques ou des biens acquis, les conditions d'émission des instruments financiers de ceux-ci, selon la devise ou selon d'autres caractéristiques.

Les règlements et conditions d'émission relatifs aux obligations, billets ou autres titres et instruments de dette émis pour les différents compartiments ainsi que leur investissement respectif sont déterminés par le conseil d'administration. Tout détenteur d'obligations, billets ou autres titres et instruments de dette émis par la Société est réputé accepter sans réserve et être lié par les règlements et conditions d'émission applicables à ces obligations, billets ou autres titres et instruments de dette ainsi que par les statuts du fait même de la souscription de ces instruments financiers.

Les droits des investisseurs et des créanciers sont limités aux actifs de la Société. Lorsqu'ils sont relatifs à un compartiment ou nés à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation d'un compartiment, ils sont limités aux actifs de ce compartiment.

Les actifs d'un compartiment répondent exclusivement des droits des investisseurs relatifs à ce compartiment et ceux des créanciers dont la créance est née à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation de ce compartiment.

A partir du moment où plusieurs compartiments ont été créés, le conseil d'administration de la Société doit établir et maintenir des comptes séparés pour chaque compartiment de la Société dans le but de déterminer les droits des détenteurs de instruments financiers de chaque compartiment dans le cadre des statuts et des règlements et conditions d'émission, de tels comptes étant une preuve concluante de tels droits en absence d'erreur manifeste.

Si un produit est dérivé d'un autre produit (qu'il s'agisse de liquidités ou non), un tel produit devra être inscrit dans les livres de la Société au même compartiment que le produit dont il est dérivé et, à chaque réévaluation du produit, l'augmentation ou la diminution de valeur d'un tel produit s'appliquera au compartiment en question.

Lorsqu'il est question d'actifs de la Société que le conseil d'administration de la Société, ou tout autre personne agissant pour le conseil d'administration, ne considère pas comme se rattachant à un compartiment particulier, le conseil d'administration ou son délégué pourra déterminer à sa raisonnable discrétion les critères selon lesquels ces actifs seront alloués ou répartis parmi les compartiments, et le conseil d'administration aura le droit de changer à tout moment ces critères.

A partir du moment où plusieurs compartiments ont été créés, la Société devra établir des comptes consolidés. Ces comptes consolidés de la Société, tous les compartiments inclus, sont exprimés dans la devise de référence du capital social de la Société. Les compartiments peuvent utiliser différentes devises de référence.

Les frais, coûts, dépenses et autres dettes contractés au nom de la Société dans son ensemble sont des dettes générales de la Société et peuvent être allouées à tous les compartiments au prorata et/ou conformément à la documentation d'émission correspondante, par décision du conseil d'administration.

Titre III. - Conseil d'administration, Commissaire aux comptes

Art. 9. Conseil d'administration. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Toute personne morale membre du conseil d'administration doit désigner un représentant permanent.

Les administrateurs seront nommés par l'associé unique (ou, en cas de pluralité d'actionnaires, par l'assemblée générale des actionnaires), qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'associé unique (ou, en cas de pluralité d'actionnaires, par l'assemblée générale des actionnaires), avec ou sans motif.

En cas de vacance d'une ou de plusieurs places d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toute autre cause, il pourra être pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, les actionnaires ratifieront la nomination à leur prochaine assemblée générale.

Art. 10. Réunions du conseil d'administration. En cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président du conseil d'administration. Une réunion du conseil doit être convoquée si deux administrateurs le demandent.

Le président du conseil d'administration présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et toutes les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale des actionnaires ou le conseil d'administration désignera temporairement à la majorité des actionnaires respectivement des administrateurs présents ou représentés un autre administrateur pour présider l'assemblée générale des actionnaires ou la réunion du conseil d'administration, respectivement.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné par lettre, telex, email télécopieur ou tout autre moyen électronique approuvé par le conseil d'administration à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation de la réunion. La convocation indiquera le lieu de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, câble, télex, email, télécopieur ou par tout autre moyen électronique approuvé par le conseil d'administration de chaque administrateur. Une convocation

spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit, câble, télex, email ou télécopieur ou par tout autre moyen électronique approuvé par le conseil d'administration un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion. Le président du conseil d'administration a une voix prépondérante.

Un ou plusieurs administrateurs peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, par conférence vidéo ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre et permettant leur identification. Une telle participation sera considérée comme équivalente à une présence physique à la réunion. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective au conseil, dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Une décision écrite signée par l'ensemble des administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

Les membres du conseil d'administration ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du conseil d'administration, sont tenus de ne pas divulguer, même après cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la Société et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la Société, à l'exclusion des cas dans lesquels une telle divulgation est exigée ou admise par une disposition légale ou réglementaire applicable aux Sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion et par un autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration.

Si le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, les résolutions de l'administrateur unique seront documentées par écrit.

Art. 12. Pouvoirs du conseil d'administration. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. En particulier, le conseil d'administration a les pouvoirs de créer un ou plusieurs compartiments en relation avec ses activités et notamment en relation avec des obligations, billets et autres titres et instruments de dette émis par la société et correspondant à des patrimoines séparés de biens et d'engagements de la société et chaque compartiment étant isolé des autres compartiments de la société et étant considéré comme une entité propre.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut décider de constituer un ou plusieurs comités dont les membres peuvent mais ne doivent pas être administrateurs. En pareille hypothèse le conseil d'administration devra nommer les membres de ce(s) comité(s) et déterminer leurs pouvoirs.

Art. 13. Délégation de pouvoirs. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui peuvent mais ne doivent pas être actionnaires de la Société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Art. 14. Conflits d'intérêt. Si un membre du conseil d'administration de la Société a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, celui-ci devra en aviser le conseil d'administration et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote au sujet d'une telle transaction.

Cette transaction ainsi que l'intérêt personnel de l'administrateur devront être portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale des actionnaires dans un rapport spécial et au plus tard avant tout vote ou toute autre décision.

Si le conseil d'administration comprend un membre unique, il suffit qu'il soit fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un membre du conseil d'administration ou tout fondé de pouvoir de la société y a un intérêt personnel, ou est administrateur, associé, membre, actionnaire, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise. Toute personne liée, de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou

entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas, en raison de cette affiliation à cette société ou entreprise, être automatiquement empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions.

Art. 15. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs lorsque le conseil d'administration est composé d'au moins de 3 administrateurs, ou par la signature individuelle de l'administrateur unique lorsque le conseil d'administration est composée d'un seul (1) membre, ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la Société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par les signatures conjointes ou individuelles, de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 16. Réviseur(s) d'entreprises indépendant(s) agréé(s). Les comptes de la Société sont vérifiés par un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s).

Le(s) réviseur(s) d'entreprises agréé(s)est/sont nommé(s) par le conseil d'administration de la Société, qui déterminera leur nombre et la durée de leur fonction.

Titre IV. - Assemblée générale des actionnaires

Art. 17. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires. Aussi longtemps qu'un associé unique détiendra toutes les actions de la Société, tous les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des actionnaires seront exercés par l'associé unique.

Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Sous réserve des dispositions de l'article 12 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la Société.

Art. 18. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le 15 du mois de mai de chaque année à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 19. Autres assemblées générales. Le conseil d'administration peut convoquer d'autres assemblées générales des actionnaires. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social le demandent.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de 10 pour cent au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale.

Art. 20. Procédure, Vote. Les assemblées générales des actionnaires seront convoquées conformément aux conditions fixées par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées générales des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex, email ou télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises quel que soit le nombre d'actions représentées, à la majorité simple.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée générale des actionnaires à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont transmises de façon continue.

Titre V. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 21. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels.

Art. 22. Affectation des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé au moins cinq pour cent (5 %) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale (la «Réserve Légale») conformément à la loi. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis de la Société.

Après affectation à la Réserve Légale et sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets restants. Elle peut décider de verser la totalité ou une part

du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Titre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Le conseil d'administration peut décider à tout moment de dissoudre et liquider un ou plusieurs compartiments de la Société sans dissoudre ou liquider pour autant d'autres compartiments ou la Société elle-même.

Lors de la dissolution et liquidation par anticipation de la Société ou à l'échéance du terme, si applicable ou lors de la liquidation de l'un des compartiments de la Société, la liquidation de la Société ou du compartiment en question s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires ou par le conseil d'administration pour chaque compartiment, respectivement qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VII. - Limitation des recours et «Interdiction d'initier certaines procédures»

Art. 24. Limitation des recours. Les créances sur la Société des détenteurs de titres et instruments de dette émis par la Société ou des autres créanciers de la Société sont limitées aux actifs de la Société.

Les créances de détenteurs de titres et instruments de dette émis par la Société en relation avec un compartiment particulier ou des autres créanciers dont les créances sont nées en relation avec ce compartiment sont limitées aux seuls actifs de ce compartiment.

Art. 25. Non Pétition. Aucun détenteur de titres et instruments de dette émis par la Société, ni aucun autre créancier de la Société (y compris ceux dont les créances sont liées à un compartiment particulier) ne peut saisir un bien de la Société, ni instituer contre la Société ou consentir à une procédure de faillite, d'insolvabilité, de gestion contrôlée, de suspension des paiements, de concordat préventif de faillite, de sursis ou toute autre procédure similaire, à moins que la loi n'en stipule autrement.

Titre VIII. - Loi applicable

Art. 26. Loi applicable. La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures et la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation, trouveront à s'appliquer partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2011.

L'assemblée générale annuelle se réunira pour la première fois au jour, heure et lieu indiqués aux statuts en 2012.

Souscription et Paiement

La partie comparante ayant ainsi arrêté les statuts de la Société, a souscrit au nombre d'actions et a libéré en espèces les montants ci-après énoncés:

Actionnaires	Capital souscrit	Nombre d'actions	Libération
Stichting Amberley	31.000,- €	31.000	31.000,- €
Total	31.000,- €	31.000	31.000,- €

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentaire qui constate que les conditions prévues à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Évaluation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille deux cents euros (€ 1.200,-).

Résolutions de l'actionnaire unique

La comparante pré qualifiée, représentant la totalité du capital social souscrit, se reconnaissant dûment convoquée, a pris les résolutions suivantes

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs, leur mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2012:

1. Jorge Pérez Lozano, director accounting, domicilié professionnellement au 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg;
2. Robert Jan Schol, managing director, domicilié professionnellement au 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg;
3. Erik van Os, transaction manager, domicilié professionnellement au 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

II) Le siège social de la Société est établi au 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande de la comparante le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française, sur demande de la même comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Fait et passé par nous le notaire instrumentant soussigné, à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et traduction faite à la comparante, connue du notaire par ses nom de famille et prénom usuels, état et demeure, la comparante a signé avec nous, le notaire, le présent acte.

Signé: C. Friio, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 15 novembre 2010. Relation: RED/2010/1684. Reçu soixante-quinze (75.-) euros

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 15 novembre 2010.

Référence de publication: 2010150370/668.

(100173414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

Agoeti Productions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais.

R.C.S. Luxembourg B 70.365.

—

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Par jugement du 23.04.2008, le Tribunal d'Arrondissement de et à Diekirch, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes les opérations de liquidation de la société:

AGOETI PRODUCTIONS S.A., établie et ayant eu son siège social à L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais, inscrite au RC sous le numéro B70365, pour absence d'actif.

Le même jugement a donné décharge au liquidateur.

Me François GENGLER

Avocat à la Cour

Référence de publication: 2010150571/16.

(100171155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2010.

Crown Packaging Lux II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 762.500,00.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 156.282.

—

In the year two thousand and ten, on the third day of the month of November;

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

Crown Packaging Lux I S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") governed by the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés under the number B 156281, having its registered address at 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg,

here represented by Me Patrick LESTIENNE, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Paris (France), on October 26, 2010.

Said proxy after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party has requested the undersigned notary to state that:

-The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") existing under the name of "Crown Packaging Lux II S.à r.l." (the "Company"), with registered office at 73, côte d'Eich,

L-1450 Luxembourg, registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés under the number B 156281, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 19 October 2010, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

-The Company's capital is currently set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), represented by five hundred (500) shares, with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all fully subscribed and entirely paid up.

-The agenda is worded as follows:

1. Increase of the share capital of the Company from twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) to seven hundred sixty-two thousand five hundred euro (EUR 762,500.-) by the creation and the issue of thirty thousand (30,000) new shares.

2. Subscription in cash and payment of all the thirty thousand (30,000) newly issued shares by Crown Packaging Lux I S.à r.l.

3. Amendment of article 6, paragraph 1, of the articles of incorporation of the Company as a consequence of the increase of the share capital of the Company.

4. Miscellaneous.

The sole shareholder then passed the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of seven hundred fifty thousand euro (EUR 750,000.-) in order to bring the share capital from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each to an amount of seven hundred sixty-two thousand five hundred euro (EUR 762,500.-) and to issue in this respect thirty thousand (30,000) shares.

Second resolution

The thirty thousand (30,000) newly issued shares (the "New Shares") are entirely subscribed by Crown Packaging Lux I S.à r.l., prenamed.

The New Shares have been issued in counterpart for their par value of seven hundred fifty thousand euro (EUR 750,000.-) by the payment in cash of seven hundred fifty thousand euro (EUR 750,000.-).

Evidence of the above cash payment has been given to the undersigned notary and the undersigned notary formally acknowledges the availability of the aggregate amount of seven hundred fifty thousand euro (EUR 750,000.-).

Third resolution

As a consequence of the preceding resolution, Article 6, paragraph 1, of the articles of incorporation of the Company is amended and shall henceforth read as follows:

Art. 6. Paragraph 1. "The Company's capital is set at seven hundred sixty-two thousand five hundred euro (EUR 762,500.-), represented by thirty thousand five hundred (30,500) shares of a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all fully subscribed and entirely paid-up."

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately two thousand one hundred euro.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the mandatory of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said mandatory has signed with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le troisième jour du mois de novembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Crown Packaging Lux I S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 156281, avec siège social au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg,

ici représentée par Maître Patrick LESTIENNE, Avocat à la Cour, de résidence à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Paris (France), le 26 octobre 2010.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- La comparante est l'associé unique de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de «Crown Packaging Lux II S.à r.l.» (la «Société»), avec siège social au 73, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 156281, constituée à la suite d'un acte du notaire instrumentant, en date du 19 octobre 2010, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

- Le capital social de la Société est actuellement fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,-) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

- L'ordre du jour est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social de la Société de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à sept cent soixante-deux mille cinq cents euros (EUR 762.500,-), par la création et l'émission de trente mille (30.000) nouvelles parts sociales.

2. Souscription et paiement de toutes les trente mille (30.000) parts sociales nouvellement émises par Crown Packaging Lux I S.à r.l.

3. Modification de l'article 6, alinéa 1, des statuts de la Société en conséquence de l'augmentation du capital social de la Société.

4. Divers.

L'associé unique a ensuite pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de sept cent cinquante mille euros (EUR 750.000,-) pour porter le capital social de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune à un montant de sept cent soixante-deux mille cinq cents euros (EUR 762.500,-), et d'émettre à cet égard trente mille (30.000) parts sociales.

Deuxième résolution

Les trente mille (30.000) parts sociales nouvellement émises (les «Nouvelles Parts») sont entièrement souscrites par Crown Packaging Lux I S.à r.l., précitée.

Les Nouvelles Parts ont été émises en contrepartie de leur valeur nominale de sept cent cinquante mille euros (EUR 750.000,-) par le paiement en numéraire de sept cent cinquante mille euros (EUR 750.000,-).

Preuve du paiement en numéraire a été donnée au notaire instrumentant et le notaire instrumentant constate formellement la mise à disposition du montant total de sept cent cinquante mille euros (EUR 750.000,-).

Troisième résolution

En conséquence de la résolution qui précède l'Article 6, alinéa 1, des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 6. Alinéa 1. «Le capital social est fixé à sept cent soixante-deux mille cinq cents euros (EUR 762.500,-), représenté par trente mille cinq cents (30.500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.»

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élève approximativement à la somme de deux mille cent euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. LESTIENNE, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 novembre 2010. LAC/2010/48676. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 15 novembre 2010.

Référence de publication: 2010150794/130.

(100174123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

IRE UK III, Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 156.696.

—
STATUTES

In the year two thousand and ten, on the twelfth day of the month of November.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

The undersigned, Invesco Real Estate - UK III Fund FCP-SIF, acting through its management company, Invesco Real Estate Management Company S.à r.l., a société à responsabilité limitée organised under the laws of Luxembourg with its registered office at 20 rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, represented by Patrick Reuter, maître en droit, residing in Luxembourg pursuant to a proxy dated 10th November 2010; such proxy to be registered together with the present deed.

The appearing party, acting in the above stated capacity, has requested the undersigned notary to draw up the articles of association of a limited liability company IRE UK III ("société à responsabilité limitée") which is hereby established as follows:

Art. 1. Form, Name. A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name "IRE UK III" (the "Company") is hereby formed by the appearing party and all persons and entities who may become members thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.

Art. 2. Object. The purpose of the Company is the direct or indirect holding of participation, in any form whatsoever, in Luxembourgish and foreign real estate companies and any other form of real estate investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer of securities of any kind (holding of participation, in any form whatsoever, in Luxembourgish and foreign real estate companies and any other form or real estate investment) by sale, exchange or otherwise and the administration, control and development of its real estate portfolio.

The Company may also invest in real estate property, either by means of purchase, exchange or such other manners as well as the disposal, the administration, the development and the management of real estate property throughout Europe and carry out any operation relating directly or indirectly thereto or which it may deem useful in the accomplishment and development of this purpose.

The Company may further guarantee, borrow in any form and proceed to the issue of bonds (by way of private placement) and debentures or grant loans in any other form or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company will act as the sole general partner and as the sole manager of IRE UK III SCS and will render management, advisory, accounting administrative and secretarial services to IRE UK III SCS.

The Company may in addition take any measures, as well as carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period.

It may be dissolved by a resolution of the member(s), voting with the quorum and majority rules set by the applicable laws or by these articles of association, as the case may be, for any amendment of these articles of association.

Art. 4. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its members deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or as the case may be the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities

of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the board of managers.

Art. 5. Capital. The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Pound Sterling (£ 12,500) divided into five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Pound Sterling (£ 25) each.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its member(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the member(s) or to allocate funds to the legal reserve.

The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the members adopted in the manner required for amendment of these articles of association.

Art. 6. Shares. Shares are freely transferable among members. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-members is subject to the consent of members representing at least seventy five percent of the Company's capital. In accordance with the provisions of article 5 hereabove, the Company shall not give effect to any transfer of shares, if such transfer results in the Company having more than thirty (30) members or a physical person becoming a member of the Company.

Art. 7. Management. The Company is managed by one or several managers who need not be members. In the case of more than one manager, the member(s) may decide to qualify the appointed managers as class A managers (the "Class A Managers") and as class B managers (the "Class B Managers").

They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of members, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. Meetings of the board of managers shall be held at the registered office or such other place in Luxembourg as the board of managers may from time to time determine. A quorum of the board of managers shall be the presence or representation of half of the managers holding office provided that in the event that the managers have been qualified as Class A Managers and Class B Managers, at least one Class A Manager and one Class B Manager needs to be present or represented.

Resolutions are taken by majority vote of the managers present or represented at the meeting. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another provided that where a conference call or video conference is used as a means of communication, it must be initiated and chaired from Luxembourg.

The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote. Written notice, containing an agenda which sets out any points of interest for the meeting, of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours prior to the beginning of such meeting. Each manager may waive his right to be convened as set out above by consent in writing or by telegram, facsimile or e-mail transmission. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by any manager of the Company. Any proxies will remain attached thereto.

A written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

Managers' resolutions shall be conclusively certified or an extract thereof shall be issued under the individual signature of any manager.

Vis-à-vis third parties the manager or the board of managers (in the case of a board of managers) has the most extensive powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to do, authorise and approve all acts and operations relative to the Company. The Company will be bound by the individual signature of the manager, or by the joint signatures of any two managers (in the case of a board of managers) or by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated.

Art. 8. Manager's Liability. Except in case of negligence or wilful misconduct, the manager(s) assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. As agents of the Company, they are responsible only for the performance of their duties.

Art. 9. Members. Each member may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of members through a special proxy.

Decisions by members are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by Luxembourg Company law at meetings held, including if and to the extent provided for by Luxembourg Company law, meetings held by way of conference call, video conference or other means of communication allowing members taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another, the participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. Any regularly constituted meeting of members of the Company shall represent the entire body of members of the Company.

Meetings shall be called by the manager(s) by convening notice addressed by registered mail to members to their address appearing in the register of members held by the Company at least 8 days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting the meeting may be held without prior notice.

Collective decisions are only valid if they are adopted by the votes representing more than half of the capital. However, decisions concerning the amendment of the articles of association are taken by (i) a majority of the members (ii) representing at least three quarters of the issued share capital.

In case and for as long as the Company has less than 25 members, no annual general meeting will be held. In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

Art. 10. Financial Year. The accounting year begins on the 1st October of each year and ends on 30th September of the following year, except for the first accounting year which will begin on the day of the incorporation of the Company and end on 30th September 2011.

Art. 11. Financial Statements. Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager or as the case may be, the board of managers.

The financial statements are at the disposal of the members at the registered office of the Company.

Art. 12. Appropriation of Profits. Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The members may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the members upon decision of a general meeting of members.

The share premium account may be distributed to the members upon decision of a general meeting of members. The general meeting of members may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 13. Dissolution, Liquidation. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, members or not, and who are appointed by the general meeting of members who will specify their powers and remunerations.

Art. 14. Applicable Law. If, and as long as one member holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single member company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August, 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

For anything not dealt with in the present articles of association, the members refer to the relevant legislation.

Subscription and Payment

The articles of association of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the appearing party has subscribed and entirely paid-up the following shares:

500 shares at £ 25 each for a total of £ 12,500.

Evidence of the payment of the subscription price has been given to the undersigned notary.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,200.-.

Extraordinary General Meeting

The single member has forthwith taken immediately the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.
2. The following persons are named to the board of managers (with joint signature powers) of the Company for an undetermined period of time subject to the articles of association of the Company:

Class A Managers:

Willem Labuschagne, 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;
Sandra Richter, 3, Maffeistrasse, D-80333 München, Germany.

Class B Manager:

Mark Weeden, 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said person appearing signed the present original deed together with us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into German. In case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

Es folgt die deutsche Übersetzung des vorhergehenden englischen Textes:

Im Jahr zweitausendundzehn, am zwölften November.

Vor Uns, Maître Henri Hellinckx Notar mit Sitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

Erschien folgende Person:

Invesco Real Estate - UK III Fund FCP-SIF, handelnd durch seine Verwaltungsgesellschaft Invesco Real Estate Management S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, gegründet gemäss dem Gesetz vom 15. August 1915 mit Sitz in 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg, vertreten durch Herrn Patrick Reuter, maître en droit, wohnhaft in Luxemburg, auf Grund einer am 10. November 2010 erteilten Vertretungsvollmacht; diese Vollmacht bleibt der vorliegenden Urkunde beigelegt.

Die erschienene Person, die in der oben angeführten Eigenschaft tätig ist, hat den unterzeichnenden Notar ersucht, nachstehende Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, IRE UK III ("société à responsabilité limitée") zu Protokoll zu nehmen, die hierdurch wie folgt errichtet wird:

Art. 1. Form, Name. Hiermit wird zwischen der erschienenen Partei und allen Personen und juristischen Personen, die gegebenenfalls darauf Mitglieder werden, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung ("société à responsabilité limitée") mit dem Namen "IRE UK III" (die "Gesellschaft") eingerichtet. Die Gesellschaft wird durch diesen Gesellschaftsvertrag und durch die entsprechende Gesetzgebung geregelt.

Art. 2. Geschäftsgegenstand. Gegenstand der Gesellschaft ist das direkte oder indirekte Halten von Anteilen jeglicher Form in luxemburgischen und ausländischen Immobiliengesellschaften sowie jede andere Art von Immobilieninvestments, der Erwerb durch Kauf, Zeichnung oder in jeder anderer Form sowie die Übertragung jeglicher Anteile an Luxemburger und ausländischen Immobiliengesellschaften oder Immobilieninvestments durch Verkauf oder Tausch oder auf andere Weise und die Verwaltung, Kontrolle und Entwicklung ihres Immobilienportfolios.

Zweck der Gesellschaft ist auch die Investition in Immobilieneigentum, entweder durch Erwerb, Tausch oder auf andere Art, sowie durch Veräußerung, Verwaltung, Entwicklung und Leitung von Immobilien in Europa sowie jegliche Tätigkeit durchzuführen, die unmittelbar oder mittelbar damit im Zusammenhang steht oder die der Gesellschaft zur Erfüllung und Entwicklung dieses Zweckes sinnvoll erscheint.

Darüberhinaus kann die Gesellschaft sich verbürgen, Kredite jedweder Art aufnehmen und Schuldverschreibungen (bonds) sowie Schuldscheine (debentures) (durch Privatplatzierung) ausgeben, Darlehen in jeglicher Form gewähren oder anderweitig jene Gesellschaften, in denen sie Anteile unmittelbar oder mittelbar hält oder die der selben Unternehmensgruppe wie die Gesellschaft angehören, unterstützen.

Die Gesellschaft kann zudem als unbeschränkt haftender Gesellschafter und als alleiniger Geschäftsführer der IRE UK III SCS agieren und Geschäftsführungs-, Beratungs-, Buchhaltungs-, Verwaltungs- und Sekretariatsdienste für IRE UK III SCS erbringen.

Die Gesellschaft kann darüber hinaus jede Massnahme ergreifen oder Tätigkeit ausführen, die sie für die Erreichung und Entwicklung des Gesellschaftszwecks für sinnvoll hält.

Art. 3. Geschäftsdauer. Die Gesellschaft ist auf unbegrenzte Dauer gegründet.

Die Gesellschaft kann jederzeit aufgelöst werden durch Beschluss des(r) Gesellschafter(s), der in Übereinstimmung mit diesem Gesellschaftervertrag oder dem nach dem Gesetz für die Änderung des Gesellschaftervertrags erforderlichen Quorum- und Mehrheitsregeln gefasst wird.

Art. 4. Gesellschaftssitz. Die Gesellschaft hat ihren Sitz in Luxemburg-Stadt, Großherzogtum Luxemburg. Dieser kann an jeden Ort im Großherzogtum verlegt werden. Dies geschieht durch Beschluss einer außerordentlichen Generalversammlung der Gesellschafter, die sich in der für die Veränderung des Gesellschaftsvertrages vorgesehenen Art und Weise beraten.

Die Adresse des eingetragenen Sitzes kann durch Beschluss des Geschäftsführers, beziehungsweise durch die Geschäftsführung innerhalb der Stadtgemeinde verlegt werden.

Die Gesellschaft kann Geschäfts- und Zweigstellen in Luxemburg und im Ausland errichten.

Sollte der Geschäftsführer, oder im Falle einer Geschäftsführung die Geschäftsführung, feststellen, dass außerordentliche politische, wirtschaftliche oder soziale Ereignisse eingetreten sind oder unmittelbar bevorstehen, welche die normalen Tätigkeiten der Gesellschaft an ihrem eingetragenen Sitz oder die problemlose Kommunikation zwischen diesem Sitz und Personen im Ausland beeinträchtigen könnten, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend bis zum vollständigen Ende solcher ungewöhnlichen Umstände ins Ausland verlegt werden; derartige vorläufige Maßnahmen haben keine Auswirkung auf die staatliche Zugehörigkeit der Gesellschaft, die unbeschadet einer solchen vorübergehenden Sitzverlegung eine luxemburgische Gesellschaft bleibt.

Solche vorübergehende Maßnahmen werden vom Geschäftsführer oder der Geschäftsführung vorgenommen und den beteiligten Parteien mitgeteilt.

Art. 5. Gesellschaftskapital. Das ausgegebene Stammkapital der Gesellschaft beläuft sich auf zwölftausend fünfhundert Britische Pfund (£ 12.500), aufgeteilt auf fünfhundert (500) Anteile mit einem Nennwert von jeweils fünfundzwanzig Britische Pfund (£ 25).

Zusätzlich zum ausgegebenen Kapital kann ein Prämienkonto eingerichtet werden, in welches jede auf einen Anteil gezahlte Prämie zusätzlich zu seinem Nennwert übertragen wird. Der Betrag auf dem Prämienkonto kann für die Zahlung von Anteilen, die die Gesellschaft von ihren(m) Gesellschafter(n) zurückkaufen kann, zum Ausgleich von realisierten Nettoverlusten, zur Ausschüttung an die (den) Gesellschafter in Form von Dividenden oder zur Einbringung von Fonds in die gesetzliche Rücklage verwendet werden.

Das Kapital der Gesellschaft kann durch Beschluss der Mitglieder, in der für die Veränderung des Gesellschaftsvertrages vorgesehenen Art und Weise, erhöht oder verringert werden.

Art. 6. Anteile. Die Anteile sind unter den Gesellschaftern frei übertragbar. Soweit es das Gesetz nicht anders bestimmt, bedarf die Übertragung auf Dritte der Einwilligung von mindestens 75% des Stammkapitals. In Übereinstimmung mit Art. 5 führt die Gesellschaft keine Anteilsübertragungen aus, die dazu führen würden, dass die Gesellschaft von mehr als 30 Gesellschaftern gehalten oder eine natürliche Person Gesellschafter wird.

Art. 7. Geschäftsführung. Die Geschäftsführung der Gesellschaft erfolgt durch einen oder mehrere Geschäftsführer, die keine Gesellschafter sein müssen. Die Gesellschafter können entscheiden, die ernannten Geschäftsführer in Klasse A Geschäftsführer ("Klasse A Geschäftsführer") und Klasse B Geschäftsführer ("Klasse B Geschäftsführer") zu unterteilen.

Sie werden durch einfache Mehrheit gewählt und abberufen. Dies geschieht auf der Generalversammlung, welche die Befugnis und die Dauer der Vollmachten beschließt. Wenn keine Frist gesetzt wird, dann sind die Geschäftsführer auf unbestimmte Zeit ernannt.

Die Geschäftsführer können wiedergewählt werden, jedoch kann ihre Ernennung mit oder ohne Grund (ad nutum) zu jeder Zeit widerrufen werden.

Im Falle von mehreren Geschäftsführern, bilden diese die Geschäftsführung. Die Geschäftsführersitzung wird am Gesellschaftssitz oder durch Beschluss der Geschäftsführung an einem anderen Ort in Luxemburg abgehalten. Für die Beschlussfähigkeit der Geschäftsführung ist die Anwesenheit oder Vertretung von mindestens der Hälfte der genannten Geschäftsführer erforderlich; unbeschadet dass im Fall von so genannten Klasse A Geschäftsführung und Klasse B Geschäftsführung die Beschlussfähigkeit nur dann gewährleistet ist, wenn zumindest ein Klasse A Geschäftsführer und ein Klasse B Geschäftsführer anwesend oder vertreten sind.

Entscheidungen werden durch die Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Geschäftsführer gefasst.

Jeder Geschäftsführer kann an den Geschäftsführungssitzungen mittels Telefonkonferenz oder anderen zur Verfügung stehenden Kommunikationsmitteln, die es ihm ermöglichen, mit anderen zu kommunizieren, teilnehmen, vorausgesetzt, dass die Sitzung, welche mittels einer Telefonkonferenz oder ähnlichen Kommunikationsmitteln abgehalten wird, von Luxemburg aus geleitet und initiiert wird.

Die Teilnahme, oder das Abhalten einer solchen Versammlung, entspricht einer persönlichen Teilnahme an den Sitzungen. Die Geschäftsführer können sich in den Sitzungen ohne Einschränkung der Anzahl der Vollmachten durch einen anderen Geschäftsführer, der hierzu bevollmächtigt ist, vertreten lassen.

Die Geschäftsführer sind zu jeder Geschäftsführersitzung mindestens vierundzwanzig (24) Stunden vor ihrem Beginn durch schriftliche Einladung, welche eine Tagesordnung zu enthalten hat, in welcher sämtliche Punkte von Bedeutung für die Sitzung aufgeführt sind, zu benachrichtigen. Auf diese Einberufung kann, wie oben ausgeführt, seitens der Geschäftsführer durch Zustimmung jedes einzelnen entweder schriftlich oder per Telegramm, Telekopie oder per Email verzichtet werden. Spezifische Einberufungen sind für einzelne Versammlungen, welche vorher zu einem durch Geschäftsführungs-

beschluss genehmigten Zeitplan und zu vorgesehenen Zeiten und an vorbestimmten Orten abgehalten werden, nicht notwendig.

Die Beschlüsse der Geschäftsführer werden in einem Sitzungsprotokoll festgehalten, welches von einem Geschäftsführer unterschrieben wird. Die Vertretungsvollmachten sind dem Protokoll als Anlage beizufügen.

Ein Beschluss in schriftlicher Form, unterzeichnet von allen Geschäftsführern, ist genauso wirksam als ob er durch eine wirksam einberufene und durchgeführte Geschäftsführerversammlung getroffen worden wäre. Ein solcher Beschluss kann in einem einzigen von allen Geschäftsführern unterschriebenen Dokument oder in mehreren Dokumenten gleichen Inhalts, welches jedes von einem einzigen Geschäftsführer unterschrieben wurde, dokumentiert werden.

Die Beschlüsse der Geschäftsführer sollten beweiskräftig beglaubigt sein, oder ein Auszug dieser muss von jedem Geschäftsführer unterschrieben werden.

Gegenüber Dritten hat der Geschäftsführer oder die Geschäftsführung (im Falle einer Geschäftsführung) die weitreichendsten Befugnisse, um unter allen Umständen im Namen und Auftrag der Gesellschaft zu handeln und jeden Akt und jede Handlung im Zusammenhang mit der Gesellschaft vorzunehmen, zu erlauben und zu genehmigen.

Die Gesellschaft wird durch die Unterschrift des alleinigen Geschäftsführers, die gemeinsame Unterschrift von zwei Geschäftsführern (im Falle einer Geschäftsführung) oder durch die Unterschrift einer oder mehreren Personen, welche durch Delegation einer der Gesellschafter dazu befugt sind, gebunden sein.

Art. 8. Haftung der Geschäftsführung. Der oder die Geschäftsführer übernehmen, aufgrund ihrer Position, keine persönliche Haftung für Verpflichtungen, die sie regulär im Namen der Gesellschaft eingehen, ausser im Falle von Vorsatz oder Fahrlässigkeit. Als Vertreter der Gesellschaft sind sie nur für die Erfüllung ihrer Verpflichtungen verantwortlich.

Art. 9. Gesellschafter. Jeder Gesellschafter kann an kollektiven Entscheidungen teilnehmen. Die Zahl seiner Stimmen entspricht der Zahl seiner Anteile und der Gesellschafter kann bei jeder Versammlung durch eine spezielle Vollmacht vertreten werden.

Die in Sitzungen, Telefonkonferenzschaltung, Videokonferenzschaltung oder durch andere Kommunikationsmittel, falls und soweit durch das luxemburgische Gesellschaftsrecht vorgesehen, gefassten Beschlüsse, welche ermöglichen, sich zu verständigen und durch welche die Teilnahme an einer Sitzung durch solche Kommunikationsmittel der persönlichen Anwesenheit entspricht, werden in der im luxemburgischen Gesellschaftsrecht vorgesehenen Form und Mehrheit gefasst. Eine ordnungsgemäß konstituierte Versammlung der Gesellschafter vertritt die Gesamtheit der Anteilsinhaberschaft der Gesellschaft.

Die Einberufung der Sitzung durch den/die Geschäftsführer hat wenigstens acht (8) Tage vor dem für die Sitzung geplanten Termin zuzugehen und erfolgt mittels eingeschriebenen Briefes an die Adresse der Gesellschafter, die im Gesellschafterregister der Gesellschaft eingetragen ist. Wenn das gesamte Stammkapital der Gesellschaft vertreten ist, kann die Sitzung auch ohne vorherige Einberufung abgehalten werden.

Gesellschafterbeschlüsse sind nur wirksam, wenn sie mit einer Stimmenmehrheit von mehr als der Hälfte des Stammkapitals angenommen werden. Beschlüsse zur Änderung der Satzung werden (i) durch Stimmenmehrheit der Gesellschafter, (ii) die mindestens drei Viertel des ausgegebenen Stammkapitals entsprechen, gefasst.

Sofern, und solange die Gesellschaft weniger als 25 Gesellschafter hat, findet keine Hauptversammlung statt. In diesem Fall erhält jeder Gesellschafter den genauen Wortlaut der zu fassenden Beschlüsse oder Entscheidung und wird seine Abstimmung schriftlich vornehmen.

Art. 10. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Oktober und endet am 30. September jedes Folgejahres. Das erste Geschäftsjahr, welches am Tage der Gründung der Gesellschaft begonnen hat, wird am 30. September 2011 enden.

Art. 11. Finanzbericht. Jedes Jahr am Ende des Geschäftsjahres wird der Jahresbericht durch den Geschäftsführer oder eventuell durch die Geschäftsführung verfasst.

Der Finanzbericht steht den Gesellschaften am Gesellschaftssitz zur Verfügung.

Art. 12. Gewinnverteilung. Fünf Prozent (5%) des jährlichen Reingewinns der Gesellschaft werden der vom Gesetz verlangten Rücklage zugewiesen. Diese Zuweisung wird nicht mehr verlangt, sobald und solange die Rücklage sich auf zehn Prozent (10%) des Kapitals der Gesellschaft beläuft.

Die Mitglieder können aufgrund von vom Geschäftsführer oder von der Geschäftsführung ausgearbeiteten Finanzberichten die Ausschüttung von Zwischendividenden beschließen. Die Finanzberichte müssen zeigen, dass genügend Rücklagen zur Ausschüttung vorhanden sind. Der ausgeschüttete Betrag darf jedoch nicht die seit dem letzten Geschäftsjahresende erzielten realisierten Gewinne, erhöht durch Gewinnvortrag und die ausschüttungsfähigen Rücklagen, aber unter Abzug des Verlustvortrages und der Beträge, welche der gesetzlichen Rücklage zugewiesen werden müssen, überschreiten.

Dieser Restbetrag wird durch Beschluss der Generalversammlung an die Gesellschafter ausgeschüttet.

Das Anteilsprämienkonto kann durch Beschluss der Generalversammlung an die Gesellschafter ausgeschüttet werden. Die Generalversammlung kann beschließen, einen Betrag des Anteilsprämienkontos der gesetzlichen Rücklage zuzuweisen.

Art. 13. Auflösung, Liquidation. Im Falle einer Auflösung der Gesellschaft erfolgt die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren, welche Gesellschafter oder nicht sein können, und die durch die Generalversammlung ernannt werden. Diese legt ebenfalls ihre Befugnisse und Vergütung fest.

Art. 14. Anwendbares Recht. Falls, und solange nur ein Gesellschafter alle Anteile der Gesellschaft hält, besteht die Gesellschaft als Ein-Person-Gesellschaft gemäß Artikel 179(2) des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften; in diesem Fall sind unter anderem Artikel 200-1 und 200-2 desselben Gesetzes anwendbar.

Für alle nicht in dieser Satzung geregelten Angelegenheiten finden die entsprechenden gesetzlichen Bestimmungen Anwendung.

Zeichnung und Zahlung

Nach Errichtung der Satzung der Gesellschaft, hat die erschienene Partei die nachstehend angeführte Zahl von Anteilen gezeichnet und die folgenden Beträge in bar eingezahlt:

500 Anteile zu jeweils £ 25, mithin einen Gesamtbetrag von £ 12.500.

Der Nachweis über die Zahlung des Zeichnungspreises wurde gegenüber dem unterzeichnenden Notar erbracht.

Auslagen

Die Kosten, Auslagen, Vergütungen und Lasten jedweder Form, die von der Gesellschaft im Rahmen ihrer Gründung zu tragen sind, werden auf circa EUR 1.200,- geschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Der alleinige Gesellschafter hat sodann die folgenden Beschlüsse gefasst:

1. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in 20, rue de la Poste, L-2346 Luxemburg.
2. Die folgenden Personen werden auf unbestimmte Zeit als Geschäftsführer (mit Gesamtvertretungsmacht) bestellt:

Klasse A Geschäftsführer

Willem Labuschagne, 26, boulevard Royal, L-2449 Luxemburg;

Sandra Richter, Maffeistrasse, 3, D-80333 München, Deutschland.

Klasse B Geschäftsführer

Mark Weeden, 20, rue de la Poste, L-2346 Luxemburg.

Worüber Urkunde, ausgestellt in Luxemburg, an dem zu Beginn dieses Dokuments genannten Tag.

Die Urkunde wurde der erschienenen Partei vorgelesen, die darum bat, die vorliegende Urkunde in englischer Sprache abzufassen. Die erschienene Partei unterzeichnete sodann gemeinsam mit uns, dem Notar, der der englischen Sprache kundig ist, die vorliegende urschriftliche Urkunde.

Der vorliegenden in Englisch abgefassten notariellen Urkunde folgt eine deutsche Übersetzung. Im Falle von Widersprüchen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, gebührt der englischen Fassung der Vorrang.

Gezeichnet: P. REUTER - H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 15 novembre 2010. Relation: LAC/2010/50057. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,00).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, zum Zwecke der Hinterlegung erteilt.

Luxemburg, den sechzehnten November zweitausendzehn.

Référence de publication: 2010151782/364.

(100175178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Verdi, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 26.262.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire du 14 avril 2009

- Les mandats d'administrateur de Messieurs Karl LOUARN, Marc BOLAND et Joeri STEEMAN (demeurant tous les trois professionnellement: 24, rue Saint-Mathieu, L-2138 Luxembourg) sont renouvelés pour une période de six ans.

- Monsieur Régis PIVA (adresse professionnelle: 24, rue Saint Mathieu L-2L38 Luxembourg) est appelé au poste de commissaire aux comptes, pour une période de six ans, en remplacement de Monsieur Pascoal DA SILVA, dont le mandat est arrivé à échéance.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2015.

A l'issue de l'assemblée, le conseil d'administration est composé de:

- Monsieur Marc BOLAND
- Monsieur Joeri STEEMAN
- Monsieur Karl LOUARN

Le commissaire aux comptes est Monsieur Régis PIVA

Pour extrait sincère et conforme
Marc BOLAND / Karl LOUARN
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010152925/23.

(100175188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Parthenos Prima S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 156.589.

— STATUTES

In the year two thousand and ten, on the twenty-first day of October.

Before us Me Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

PARTHENOS S.A. SICAR, a limited liability company, under the Luxembourg Law, having its registered office at 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, registered with the Luxembourg Companies' Register under section B and number 154.509,

here represented by Mrs. Céline GRENNEN, private employee, residing professionally at 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg by virtue of a proxy, given under private seal.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the mandatory of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a société anonyme which it declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

Denomination - Registered office - Duration Object - Capital

Art. 1^{er}. There exists a public limited liability company (société anonyme) under the name of "PARTHENOS PRIMA S.A." (the Company).

The Company may have one shareholder or several shareholders. As long as the Company has a Sole Shareholder, the Company may be managed by a Sole Director only who does not need to be a shareholder of the Company.

Art. 2. The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality of the registered office by a resolution of the Board of Directors of the Company.

Where the Board of Directors determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited duration.

Art. 4. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind, and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies which are, directly or indirectly, controlled by the Company or which are, directly or indirectly, under the control of the same shareholders of the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 5. Share capital. The subscribed share capital is set at EUR 1,000,000 (one million euros) consisting of 1,000 (one thousand) shares with a par value of EUR 1,000 (one thousand euros) each.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.

Administration - Supervision

Art. 6. As long as the Company has a Sole Shareholder, the Company may be managed by a Sole Director only.

Where the Company has more than one shareholder, the Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three (3) directors who need not be shareholders of the Company. In that case, the General Meeting must appoint at least two new directors in addition to the then existing Sole Director.

The director(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

When a legal person is appointed as a director of the Company, the legal entity must designate a permanent representative (représentant permanent) who will represent the legal entity as Sole Director or as member of the Board of Directors in accordance with article 51bis of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

The director(s) shall be elected by the General Meeting. The shareholders of the Company shall also determine the number of directors, their remuneration and the term of their office. A director may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by resolution adopted by the General Meeting.

In the event of vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next General Meeting. In the absence of any remaining directors, a General Meeting shall promptly be convened by the auditor and held to appoint new directors.

In these Articles, any reference to the Board of Directors shall be a reference to the Sole Director (in the case that the Company has only one director) as long as the Company has only one shareholder.

Art. 7. The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest.

All powers not expressly reserved by the Law of August 10, 1915 as amended or by the Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board of Directors.

Art. 8. The Board of Directors shall appoint a chairman among its members; in his/her absence, the meeting will be presided by another member of the Board present at the meeting. Exceptionally, the first chairman shall be appointed by the constitutive general meeting.

Any member of the Board of Directors may act at any meeting of the Board by appointing, in writing whether in original, by telefax, cable, telegram, or telex another director as his or her proxy. A director may represent one or several of his/her colleagues.

Any director may participate to a meeting of the Board of Directors by conference call, visio conference, or similar means of communications equipment whereby (i) the directors attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the directors can properly deliberate, and participating to a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The Board of Directors can deliberate and act validly only if at least the majority of the Company's directors is present or represented at a meeting of the Board of Directors.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the case of a tied vote, the Chairman of the meeting shall not have a casting vote.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the Directors' Board meetings.

The resolutions passed by the Sole Director shall be vested with the same authority as the resolutions passed by the Board of Directors and are documented by written minutes signed by the Sole Director.

Art. 9. The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 10. The Company shall be bound towards third parties in all matters either by (i) the joint signatures of any two directors of the Company, or (ii) in the case of a Sole Director, by the sole signature of the Sole Director or (iii) by the sole signature of the managing director within the limits of the daily management or (iv) by the joint signatures of any persons or sole signature of the person to whom such signatory power has been granted by the Board of Directors, but only within the limits of such power.

Supervision

Art. 11. The Company is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the General Meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Accounting year - General meetings

Art. 12. The accounting year of the Company shall begin on the 1 January and shall terminate on the 31 December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the incorporation and shall terminate on the 31 December 2010.

Art. 13. In the case of a single shareholder, the Sole Shareholder assumes all powers conferred to the General Meeting of the shareholders pursuant to the Law of August 10, 1915 as amended.

The notice to attend the General Meetings provided for by law shall govern the notice for. If all the shareholders of the Company are present or represented at a General Meeting, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Each share is entitled to one vote.

Any shareholder may participate in a General Meeting by conference call, visio conference, or similar means of communications equipment whereby (i) the shareholders attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the shareholders can properly deliberate, and participating to a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Art. 14. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company.

It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five percent (5,00%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10,00%) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the General Meeting.

The Board of Directors, may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 16. The annual General Meeting shall be held, at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the meeting, on the third Thursday of June, at 11.00 AM, and for the first time in 2011. If such day is not a business day in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the next following business day.

Art. 17. Applicable law. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Companies Act 1915 as amended.

The articles of association having thus been established, the party appearing, PARTHENOS S.A. SICAR, declares to subscribe all the issued share capital upon incorporation.

All the shares of a par value of EUR 1,000 (one thousand euros) each have been fully paid up by payment in cash and the amount of EUR 1,000,000 (one million euros) is now available to the corporation, evidence thereof was given to the undersigned notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended have been observed.

Estimation - Expenses

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately two thousand euros (EUR 2,000).

Extraordinary general meeting

The above named party, PARTHENOS S.A. SICAR, representing the entire subscribed capital of the corporation and considering the meeting duly convoked, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, the Sole Shareholder has passed the following resolutions:

- 1) The registered office of the corporation is fixed at 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.
- 2) The number of directors has been fixed at three and have been appointed as the directors of the Company:

M. Andrea CARINI, private employee, born on September 20, 1967 in Tripoli, Libya (LAR), residing professionally at 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

M. Gregorio PUPINO, private employee, born on February 26, 1979 in Taranto (I), residing professionally at 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Mrs. Céline GRELEN, private employee, born on September 9, 1980 in Thionville, residing professionally at 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

3) Has been appointed statutory auditor:

KPMG Audit S.A.R.L. with its registered office at 9, allée Scheffer, L-2520 LUXEMBOURG.

4) Has been appointed as Chairman of the board of directors:

M. Andrea CARINI, prenamed.

5) The Directors and auditor's terms of office will expire after the annual meeting of shareholder(s) of the year 2012 unless they previously resign or are revoked.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing person, known to the notary by surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mil dix, le vingt et unième jour d'octobre.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

PARTHENOS S.A. SICAR, une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et de sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 154.509,

ici représentée par Mademoiselle Céline GRELEN, employée privée, demeurant professionnellement au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La procuration signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est établi une société anonyme sous la dénomination de «PARTHENOS PRIMA S.A.» (la «Société»).

La Société peut avoir un associé unique ou plusieurs actionnaires. Tant que la Société n'a qu'un Associé Unique, la Société peut être administrée par un Administrateur Unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la Société.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg. Il peut être transféré dans tout autre endroit de la commune du siège social par décision du Conseil d'Administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à EUR 1.000.000 (un million d'euros) représenté par 1.000 (mille) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000 (mille euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. Tant que la Société a un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un Administrateur Unique seulement.

Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société sera administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'assemblée générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'Administrateur Unique en place. Le(s) administrateur (s) est(seront) élu(s) pour un terme ne pouvant excéder six ans et il(s) est(seront) rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51 bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Le(s) administrateur(s) est(seront) élu(s) par l'Assemblée Générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'Assemblée Générale devra être rapidement être réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Dans ces Statuts, toute référence au Conseil d'Administration sera une référence à l'Administrateur Unique (dans l'hypothèse où la Société n'a qu'un seul administrateur) tant que la Société a un associé unique.

Art. 7. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915 telle que modifiée ou les présents statuts à l'Assemblée Générale, tombent sous la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désignera parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent. Le premier président sera exceptionnellement nommé par l'assemblée générale extraordinaire de constitution.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux Conseils d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme ou télex, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion est retransmise en direct et (iv) les membres du conseil d'administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion ne sera pas prépondérante.

Une résolution prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Les résolutions prises par l'administrateur unique auront la même autorité que les résolutions prises par le conseil d'administration et seront constatées par des procès verbaux signés par l'administrateur unique.

Art. 9. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le Conseil d'Administration, peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 10. La Société sera engagée, en toutes circonstances vis-à-vis des tiers soit par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, ou (ii) selon le cas, par la signature de l'Administrateur Unique, ou (iii) par la signature unique de l'administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière ou (iv) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 11. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'Assemblée Générale pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice social commencera à courir du jour de la constitution de la prédite société, jusqu'au 31 décembre 2010.

Art. 13. Pour le cas où il n'y aurait qu'un seul actionnaire, l'Associé Unique exercera, au cours des assemblées générales dûment tenues, tous les pouvoirs revenant à l'assemblée générale des actionnaires en vertu de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix.

Tout actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à l'assemblée peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à l'assemblée peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) l'assemblée est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à l'assemblée par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle assemblée.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le troisième jeudi du mois de juin à 11.00 heures et pour la première fois en deux mille onze au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la partie comparante PARTHENOS S.A. SICAR déclare souscrire intégralité du capital social.

Toutes les actions chacune d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000) ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million d'euros (EUR 1.000.000) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à deux mille euros (EUR 2.000).

Assemblée générale extraordinaire

La partie comparant préqualifiée, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoquée, s'est ensuite constituée en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social est fixé au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.
2. Le nombre d'administrateurs est fixé à 3 (trois) et sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Andrea CARINI, employé privé, né le 20 septembre 1967 à Tripoli LYBIE (LAR), demeurant professionnellement au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

- Monsieur Gregorio PUPINO, employé privé, né le 26 février 1979 à Taranto (I), demeurant professionnellement au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

- Mademoiselle Céline GRENEN, employée privée, née le 9 septembre 1980 à Thionville, demeurant professionnellement au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

KPMG Audit S.A.R.L., avec siège social au 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

4. Est nommé premier président du conseil d'administration:

Monsieur Andrea CARINI, précité.

5. Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012, excepté révocation ou démission préalable.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Signé: Céline Grenen, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 3 novembre 2010. LAC/2010/48232. Reçu 75,- €.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 12 novembre 2010.

Référence de publication: 2010150444/338.

(100172525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

Arcolux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9237 Diekirch, 3, place Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 105.949.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010150572/10.

(100171552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2010.

Café Omnibus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9047 Ettelbruck, 38, rue Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 107.613.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Par jugement du 01.10.2008, le Tribunal d'Arrondissement de et à Diekirch, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes les opérations de liquidation de la société:

CAFE OMNIBUS S.à.r.l., établie et ayant eu son siège social à L-9047 Ettelbruck, 38, rue Prince Henri, inscrite au RC sous le numéro B 107613

Le même jugement a donné décharge au liquidateur.

Me François GENGLER

Avocat à la Cour

Référence de publication: 2010150574/16.

(100171172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2010.

Taxi Alpha S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3522 Dudelange, 13, rue Emile Mayrisch.

R.C.S. Luxembourg B 99.041.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 04 NOV. 2010.

Frank MOLITOR

Notaire

Référence de publication: 2010150694/12.

(100171900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2010.

Shorinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 149.896.

L'an deux mil dix, le trois novembre.

Pardevant Nous Me Martine SCHAEFFER, notaire, de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "SHORINVEST S.A.", établie et avec siège social à L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149.896. La Société, initialement constituée suivant le droit suisse, a transféré son siège social et principal établissement, de même qu'elle a adopté la nationalité luxembourgeoise et adopté ses statuts actuels, par un acte passé pardevant le notaire instrumentant en date du 11 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, no 2479, du 21 décembre 2009, page 118.978. Les statuts ont été modifiés une seule fois depuis, à savoir par un acte du notaire instrumentant en date du 18 janvier 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, no 445, du 2 mars 2010.

L'assemblée est ouverte par Monsieur Claude GEIBEN, maître en droit, résidant professionnellement à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve, qui prend la présidence de l'assemblée.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire de la réunion Mme Stephanie BIRCK, corporate manager, résidant professionnellement à L2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

L'assemblée élit scrutateurs Madame Corinne PETIT-PEYRON, employée privée, et Monsieur Raymond THILL, maître en droit, les deux avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

Monsieur le président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence établie et certifiée exacte par les membres du bureau que toutes les 50 (cinquante) actions actuellement émises par la Société d'une valeur nominale de 1.000.CHF (mille francs suisse) chacune, représentant l'entière des actions émises dans le capital de la Société qui est de 50.000.-CHF (cinquante mille francs suisses) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui est par conséquent régulièrement constituée et qui peut délibérer sur tous les points à son ordre du jour ci-après retranscrit, sans convocations préalables, toutes les personnes présentes ou représentées à cette assemblée ayant consenti de se réunir après examen dudit ordre du jour.

Ladite liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires représentés et les membres du bureau, restera attachée au présent acte, ensemble avec les procurations, pour être soumise en même temps à la formalité de l'enregistrement.

II. Le président expose l'ordre du jour de la présente assemblée a été par conséquent conçu comme suit:

1) Conversion de la devise du capital social de francs suisses en euros; abolition de la valeur nominale des actions du capital, et fixation du montant du capital social à 35.000.-EUR, avec affectation du montant de l'arrondi provenant du cours de change du jour CHF/EUR à une réserve spéciale de capital exprimée en euros; modifications correspondantes à l'article 5, premier de l'alinéa des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social souscrit est fixé à 35.000.-EUR (trente-cinq mille euros) représenté par 50 (cinquante) actions sans désignation d'une valeur nominale.»;

2) Modification du régime des signatures sociales et du pouvoir de représentation individuels des administrateurs vis-à-vis des tiers: instauration d'un régime de signature unique et individuel pour certaines opérations et instauration d'un régime de signatures conjointes deux à deux des administrateurs pour certains actes; Modifications correspondantes à l'article 7 des statuts sociaux, par insertion d'un nouvel alinéa 5, de la teneur suivante:

«Par exception à ce qui précède:

(i) tous actes de transferts d'argent et paiements par voie bancaire pourront être valablement signés, et engageront la Société, sous la signature unique d'un seul administrateur, lorsque lesdits transferts n'excèdent pas le montant de 10.000.-EUR (dix mille euros) par transaction; et

(ii) tous actes de transferts d'argent et paiements par voie bancaire pourront être valablement signés, et engageront la Société, sous les signatures conjointes d'au moins deux administrateurs, lorsque lesdits transferts excèdent le montant de 10.000.-EUR (dix mille euros) par transaction, sans limitation de montant.».

3) Divers.

Et après due délibération sur tous les points à l'ordre du jour ci-dessus, l'assemblée générale a passé par votes séparés, à l'unanimité et sans abstentions, l'ensemble des résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier la devise d'expression du capital social et de la changer à partir de ce jour de CHF (francs suisses) en EUR (euros). L'assemblée décide que tous les postes du bilan seront par ailleurs convertis en conséquence.

L'assemblée générale, ayant constaté que le taux de change officiel aujourd'hui applicable sur le marché international des devises était de 1,374 CHF (un virgule trois sept quatre francs suisses) pour 1.-EUR (un euro), elle fixe le capital social dorénavant à 35.000.-EUR (trente-cinq mille euros). L'assemblée générale décide d'abolir la valeur nominale des 50 (cinquante) actions de capital actuellement émises dans le capital, de manière à ce que toutes ces 50 (cinquante) actions soient à partir d'aujourd'hui sans valeur nominale.

L'assemblée générale décide l'affectation à une réserve spéciale de capital le montant de 1.390,10 EUR (mille trois cent quatre-vingt-dix euros et dix cents) constituant la différence entre le montant de 35.000.EUR (trente-cinq mille euros) et le montant de 36.390,10 EUR (trente-six mille trois cent quatre-vingt-dix euros et dix cents), soit le montant de la conversion décidée dans le premier paragraphe de la présente résolution.

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5, premier alinéa des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5. (premier alinéa).** Le capital social souscrit est fixé à 35.000.-EUR (trente-cinq mille euros) représenté par 50 (cinquante) actions sans désignation d'une valeur nominale.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'introduire un pouvoir de signature individuel pour tous les administrateurs, pour certains actes de paiement à conclure avec des tiers, par exception à la règle statutaire que tous actes doivent être signés en toutes circonstances par tous les administrateurs en fonctions pour être valables.

L'assemblée générale, en constatant que la règle des signatures de tous les administrateurs reste acquise (sauf pouvoir de signature individuel de Monsieur Fernand HEIM vis-à-vis de toute administration publique), décide que:

(i) à partir d'aujourd'hui tous actes de transferts d'argent et paiements par voie bancaire pourront être valablement signés, et engageront la Société, sous la signature unique d'un seul administrateur, lorsque lesdits transferts n'excèdent pas le montant de 10.000.-EUR (dix mille euros) par transaction; et

(ii) à partir d'aujourd'hui tous actes de transferts d'argent et paiements par voie bancaire pourront être valablement signés, et engageront la Société, sous les signatures conjointes d'au moins deux administrateurs, lorsque lesdits transferts excèdent le montant de 10.000.-EUR (dix mille euros) par transaction, sans limitation de montant.

L'assemblée générale décide de ratifier les transferts bancaires éventuellement effectués jusqu'à aujourd'hui sous le régime ci-avant.

L'assemblée générale décide d'insérer dans l'article 7 des statuts un nouvel alinéa 5 (avant l'actuel alinéa 5), qui a la teneur suivante:

« **Art. 7. (alinéa 5).** Par exception à ce qui précède:

(i) tous actes de transferts d'argent et paiements par voie bancaire pourront être valablement signés, et engageront la Société, sous la signature unique d'un seul administrateur, lorsque lesdits transferts n'excèdent pas le montant de 10.000.-EUR (dix mille euros) par transaction; et

(ii) tous actes de transferts d'argent et paiements par voie bancaire pourront être valablement signés, et engageront la Société, sous les signatures conjointes d'au moins deux administrateurs, lorsque lesdits transferts excèdent le montant de 10.000.-EUR (dix mille euros) par transaction, sans limitation de montant.».

L'assemblée générale décide que l'actuel alinéa 5 des statuts reste maintenu et devient l'alinéa 6.

Troisième résolution

L'assemblée décide qu'il est entendu que pour toute ouverture de crédit, découvert en compte, affectation en garantie ou en gage, auprès de tout établissement de crédit, la signature conjointe des trois administrateurs reste requise, conformément aux statuts, et ce nonobstant les résolutions ci-dessus.

L'assemblée générale décide que toutes autres dispositions des statuts demeurent inchangées.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, l'assemblée a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des parties comparantes, les mandataires ont signé avec nous, le notaire, le présent acte.

Signé: C. Geiben, S. Birck, C. Petit-Peyron, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 8 novembre 2010. Relation: LAC/2010/48996. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 11 novembre 2010.

Référence de publication: 2010150502/110.

(100172578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

The Delphi Investment Group Holdings SAH, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 35.232.

L'an deux mille dix, le 3 novembre.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société The Delphi Investment Group Holdings SAH avec siège social à L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal,

constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 20 septembre 1990, acte publié au Mémorial C numéro 109 de l'année 1991,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 35232,

au capital social de vingt cinq millions couronne suédoise (25.000.000.SEK) représenté par 25.000 (vingt cinq mille) actions d'une valeur nominale de mille couronne suédoise (1000.-SEK).

L'assemblée est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Jérôme Adam, demeurant professionnellement à Luxembourg,

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Nadine Majerus, demeurant professionnellement à Luxembourg,

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Nicolas Vainker Bouvier de Lamotte, demeurant professionnellement à Luxembourg,

tous ici présents et cet acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire soussigné d'acter:

1. Que les actionnaires présents et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée au présent acte, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

Resteront pareillement annexées aux présentes, avec lesquelles elles seront enregistrées, la procuration de l'actionnaire représenté, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

2. Qu'il résulte de ladite liste de présence que les 25.000 (vingt cinq mille) actions, représentatives du capital social de vingt cinq millions couronne suédoise (25.000.000.-SEK), sont toutes représentées à la présente assemblée et qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

3. Que, dès lors, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, conçu comme suit:

- 1.- Dissolution et mise en liquidation de la société
- 2.- Décharge au conseil d'administration actuel
- 3.- Nomination d'un liquidateur de la société et définition de ses pouvoirs
- 4.- Nomination du/des commissaires vérificateurs de la liquidation
- 5.- Divers

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée donne décharge au conseil d'administration actuel et les remercie pour les activités exercées.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de nommer comme liquidateur Monsieur Kenneth Carlsson, demeurant professionnellement à Snöbärsstigen 1, S-43491 Kungsbacka.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, il peut accomplir des actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut se référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer comme commissaire vérificateur de la liquidation

Monsieur Daan Martin, demeurant professionnellement à Kievitstraat 17, B-2920 Kalmthout.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges, sous quelques formes que ce soit en relation avec le présent acte, qui incombent à la Société sont estimées approximativement à mille sept cent cinquante euros (1.750.-EUR).

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, en raison des présentes, sont à charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Adam, Majerus, Vainker Bouvier de Lamotte, GRETHEN

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2010. Relation: LAC/2010/48143. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €)

Le Receveur (signé): SANDT.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 15 novembre 2010.

Référence de publication: 2010150521/72.

(100172720) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

CRV Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9016 Ettelbruck, 3-5, rue de l'Ecole Agricole.

R.C.S. Luxembourg B 114.162.

Les comptes annuels au 31 août 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010150575/10.

(100171556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2010.

Dämmlux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9391 Reisdorf, 16, route de Larochette.

R.C.S. Luxembourg B 84.857.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010150576/10.

(100171664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2010.

Johnson & Taylor Consolidated S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.
R.C.S. Luxembourg B 98.002.

CLÔTURE DE LIQUIDATION*Extrait*

Par jugement du 01.10.2008, le Tribunal d'Arrondissement de et à Diekirch, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes les opérations de liquidation de la société:

JOHNSON & TAYLOR CONSOLIDATED S.A., établie et ayant eu son siège social à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade, inscrite au RC sous le numéro B98002 pour insuffisance d'actif.

Le même jugement a donné décharge au liquidateur.

Me François GENGLER

Avocat à la Cour

Référence de publication: 2010150582/16.

(100171162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2010.

Alternative Investment Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 150.798.

EXTRAIT

L'actionnaire unique de la Société a pris en date du 20 septembre 2010 les résolutions suivantes:

- La démission de Frank Walenta, en tant que gérant de la Société, est acceptée avec effet immédiat.
- Wim Rits, 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est élu nouveau gérant de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.
- Le siège social de la Société est transféré du "12 rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg" au "15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg".

Il convient également de noter que le siège social de l'associé, Aktiva Capital S.à r.l., est désormais au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Luxembourg, le 15 novembre 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010150725/18.

(100173734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Tialma S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.
R.C.S. Luxembourg B 116.094.

L'an deux mille dix, le vingt-neuf octobre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme régie par les lois du Luxembourg "TIALMA S.A.", établie et ayant son siège social à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 116094 (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Paul FRIEDERS, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 11 avril 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1314 du 7 juillet 2006.

L'assemblée est présidée par Monsieur Luc BRAUN, diplômé ès sciences économiques, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne Monsieur Jean-Marie POOS, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à Luxembourg, comme secrétaire.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Horst SCHNEIDER, Diplomkaufmann, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Fixation de l'année sociale du 1^{er} juillet au 30 juin de l'année suivante;
2. Modification subséquente de l'article 7 des statuts pour lui donner la teneur suivante: "L'année sociale commence le 1^{er} juillet et finit le 30 juin de l'année suivante."
3. Modification subséquente de l'article 8 des statuts pour lui donner la teneur suivante:
"L'assemblée générale ordinaire se réunit de plein droit chaque année le quatrième mardi du mois de novembre à 11.00 heures.
Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant."
4. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale extraordinaire, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'année sociale de sorte que celle-ci commencera dorénavant le 1^{er} juillet et se terminera le 30 juin de l'année suivante.

L'assemblée constate que l'année sociale ayant pris cours le 1^{er} janvier 2010 prendra fin le 30 juin 2011.

Deuxième résolution

A la suite de la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 7 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 7.** L'année sociale commence le 1^{er} juillet et finit le 30 juin de l'année suivante."

Troisième résolution

L'assemblée décide de fixer la date de l'assemblée générale annuelle au 4^{ème} mardi du mois de novembre à 11.00 heures et de modifier subséquentement l'article 8 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 8.** L'assemblée générale ordinaire se réunit de plein droit chaque année le quatrième mardi du mois de novembre à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant."

En l'absence d'autres points à l'ordre du jour, le Président ajourne l'assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. BRAUN, J-M. POOS, H. SCHNEIDER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 novembre 2010. LAC/2010/47959. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 12 novembre 2010.

Référence de publication: 2010150523/69.

(100173280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

Dämmlux S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9391 Reisdorf, 16, route de Larochette.
R.C.S. Luxembourg B 84.857.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010150577/10.

(100171669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2010.

FD Electric S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9809 Hosingen, Z.A.E.R. Op der Hei.
R.C.S. Luxembourg B 105.891.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010150578/10.

(100171553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2010.

Matterhorn Capital Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 118.367.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 10 novembre 2010 que:

- Monsieur Kemal AKYEL, résidant professionnellement au 47, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, a démissionné de son mandat d'Administrateur avec effet au 5 octobre 2010,
- Madame Mombaya KIMBULU, née le 9 août 1973 à Kinshasa (République Démocratique du Congo), résidant professionnellement au 47, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, a été nommée Administrateur avec effet au 5 octobre 2010 et jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2010.

Matterhorn Capital Europe S.A.
Représentée par M. Matthijs BOGERS
Administrateur

Référence de publication: 2010150663/19.

(100172070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2010.

Icecube S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8813 Bigonville, 14, rue du Village.
R.C.S. Luxembourg B 138.109.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010150581/10.

(100171562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2010.

Jomalux s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9964 Huldange, 29A, Duarrefstrooss.
R.C.S. Luxembourg B 114.813.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 11/11/2010.

Pour la société

C.F.N. GESTION S.A.

20, Esplanade - L-9227 Diekirch

B.P.80 L-9201 Diekirch

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010150583/16.

(100171659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2010.

Sambahor S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9964 Huldange, 3, Op der Schmëtt.

R.C.S. Luxembourg B 121.147.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010150587/10.

(100171559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2010.

Pridor Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 142.546.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 22 octobre 2010

L'Assemblée Générale ratifie la décision du Conseil d'Administration du 16 septembre 2010 de coopter aux fonctions d'administrateur Madame Claudia Herber, en remplacement de Monsieur Ivo Kustura, administrateur démissionnaire. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en l'année 2013.

Extrait sincère et conforme

Pridor Investments S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010150678/15.

(100172195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2010.

Mega Distribution Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9743 Crendal, Maison 14.

R.C.S. Luxembourg B 95.762.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 13/10/10, le tribunal d'arrondissement de et à Diekirch, siégeant en matière commerciale, a déclaré close pour insuffisance d'actif les opérations de la liquidation MEGA DISTRIBUTION S.A.R.L., avec siège social à L-9743 CRENDAL, maison 14 (RCS Dk. B 95762).

Le même jugement a donné décharge au liquidateur.

Me François GENGLER

Avocat à la Cour

Référence de publication: 2010150585/14.

(100171160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2010.

Urba Carlsson Project s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7680 Waldbillig, 6, rue de Christnach.

R.C.S. Luxembourg B 82.101.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Par jugement du 01.10.2008, le Tribunal d'Arrondissement de et à Diekirch, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes les opérations de liquidation de la société:

URBA CARLSSON PROJECT S.à.r.l., établie et ayant son siège social à L-7680 Waldbillig, 6, rue de Christnach, inscrite au RC sous le numéro B82101, pour absence d'actif,

Le même jugement a donné décharge au liquidateur.

Me François GENGLER

Avocat à la Cour

Référence de publication: 2010150588/16.

(100171158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2010.

MOOR PARK MB 9 Hennef-Sieg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 125.368.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société tenue en date du 15 octobre 2010

1. Les mandats des gérants:

- Monsieur Georges GUDENBURG, né le 25 novembre 1964 à Luxembourg (Luxembourg), demeurant au 69, boulevard de la Pétrusse, demeurant à L-2320 Luxembourg;

- Madame Samia RABIA, née le 10 février 1974 à Longwy (France), demeurant 69, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg; et

- Monsieur Michael CHIDIAC, né le 29 juin, 1966 à Beyrouth (Liban), demeurant 41, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;

sont renouvelés pour une période se terminant à l'assemblée générale annuelle ordinaire de la Société approuvant les comptes clos au 30 septembre 2010.

2. Le mandat du réviseur d'entreprise de la Société, PricewaterhouseCoopers AG., établi au 13, New-York-Ring, D-22237 Hambourg, est renouvelé pour une période se terminant à l'assemblée générale annuelle ordinaire de la Société approuvant les comptes clos au 30 septembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010151012/22.

(100174317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

SCHOETTER société civile, TheFormJuriWasNull.

Siège social: L-4385 Ehlerange, 2A, ZARE Ilot EST.

R.C.S. Luxembourg E 486.

L'an deux mille dix, le vingt-et-un octobre.

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

Ont comparu:

1) Madame Doris BINTNER, administratrice de société, demeurant à L-1230 Luxembourg, 31, rue Jean Bertels,

2) Monsieur Jean-Marc BINTNER, maître-imprimeur, demeurant à L-3328 Crauthem, 11, rue de Weiler,

Lesquels comparants ont déclaré et prié le notaire d'acter ce qui suit:

1. Madame Doris BINTNER et Monsieur Jean-Marc BINTNER, prénommés, sont les associés de la société civile "SCHOETTER société civile" avec siège social à L-3372 Leudelage, 22, Am Bann, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 28 septembre 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1313 du 23 décembre 2004, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 23 mars 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1173 du 16 juin 2006, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section E et le numéro 486, au capital social de trente mille euros (EUR 30.000,00) représentée par trois cents (300) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,00) chacune.

2. Les associés décident de transférer à compter du 11 octobre 2010 le siège social la société à L-4385 Ehlerange, 2a, ZARE llot EST, et de modifier subséquemment l'article quatre, premier alinéa, des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 4. (premier alinéa).** Le siège social établi à Ehlerange."

3. Les frais et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par la société.

4. Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Déclaration

Le(s) associé(s) déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifient que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signés le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Bintner, J.-M. Bintner E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 22 octobre 2010. Relation LAC / 2010 / 46460. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme.

Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Référence de publication: 2010151926/41.

(100174735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Alapis Luxembourg (2) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 150.820.

Extrait des résolutions adoptées lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du 1 septembre 2010:

- Est nommée administrateur de la société M. Stylianos Kymparidis, employée privée, résidant professionnellement au Aftokratoros Nikolaou Str. 2, 17671 Athens en remplacement de l'administrateur démissionnaire M. Periklis Livas avec effet du 1 septembre 2010.

- Le nouveau mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2011 statuant sur les comptes annuels de 2010.

Luxembourg, le 10 novembre 2010.

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2010150593/16.

(100172083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2010.

Alion Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 59.694.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010150600/10.

(100172230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2010.

Bio-Consult Gmbh, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 28, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 112.525.

—

Auszug aus dem Protokoll der außerordentlichen Generalversammlung vom 19. Oktober 2010

Es wurde einstimmig beschlossen,
mit Wirkung zum 1. November 2010, den Gesellschaftssitz von L-9990 Weiswampach, Duarrefstrooss 47, nach L-9991 Weiswampach, Gruuss-Strooss 28, zu verlegen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, den 05. November 2010.

Für Bio-Consult Gmbh, Gesellschaft mit beschränkter Haftung

FIDUNORD S.à r.l.

Unterschrift

Référence de publication: 2010150605/16.

(100172027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2010.

Alwal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 88.295.

—

Le bilan au de la société au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

*Pour la société**Un mandataire*

Référence de publication: 2010150736/12.

(100174065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

C.ART S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4018 Esch-sur-Alzette, 28, rue d'Audun.

R.C.S. Luxembourg B 68.847.

—

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010150610/10.

(100171906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2010.

Barrela et Martins S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9176 Niederfeulen, 98, route de Bastogne.

R.C.S. Luxembourg B 102.446.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 11.11.2010.

Fiduciaire S.à r.l.

CabexcO

Centre Helfent

Signature

Référence de publication: 2010150607/14.

(100172240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2010.

BMF s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9176 Niederfeulen, 98, route de Bastogne.

R.C.S. Luxembourg B 145.384.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 11.11.2010.

Fiduciaire S.à r.l.

CabexcO

Centre Helfent

Signature

Référence de publication: 2010150608/14.

(100172241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2010.

Cattleya Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 153.930.

Extrait du Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 18 octobre 2010

Démission de Sébastien Dodo en tant qu'administrateur de la Société et ce, avec effet immédiat.

Cooptation de Monsieur Sidney Bouvier, demeurant professionnellement au 16, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Sébastien Dodo, administrateur démissionnaire.

Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur.

Cette cooptation sera soumise à ratification lors de la prochaine assemblée générale annuelle de 2011.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2010150611/16.

(100172258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2010.

CHAMESO-LUX S.A. (Chaudonnerie-Mécanique-Soudure), Société Anonyme.

Siège social: L-4744 Pétange, 2-4, rue Jean-Pierre Kirchen.

R.C.S. Luxembourg B 71.933.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010150616/10.

(100172360) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2010.

Centre Poids Lourds Luxembourgeois, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5888 Alzingen, 580, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 73.917.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 11.11.2010.

Fiduciaire S.à r.l.

CabexcO

Centre Helfent

Signature

Référence de publication: 2010150612/14.

(100172232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2010.

Cellgate S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 1, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 133.014.

—
EXTRAIT

Monsieur Jean-Hugues DOUBET, gérant du groupe A, déclare par la présente, que son adresse professionnelle est désormais la suivante:

412 F route d'Esch L-2086 LUXEMBOURG

Pour servir et valoir ce que de droit.

Luxembourg, le 10 novembre 2010.

Pour CELLGATE S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES P.M.E.

SOCIETE ANONYME

Signatures

Référence de publication: 2010150614/17.

(100171975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2010.

Crane Export International SA, Société Anonyme.

Siège social: L-3480 Dudelange, 24, rue Gaffelt.

R.C.S. Luxembourg B 143.229.

—
Extrait de l'Assemblée Générale extraordinaire du 01/10/2009

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire du premier octobre 2009:

- L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide la révocation de BLUE INVESTMENTS LTD de ses fonctions d'administrateur de la société avec effet au 01/10/2009.

- L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires nomme administrateur Madame LAUNAY Marylène, Josée, demeurant 52, rue de l'Eglise F-56570 LOCMIQUELIC en remplacement de BLUE INVESTMENTS LTD

- L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide la révocation de PEARL PROMOTIONS LTD de ses fonctions d'administrateur de la société avec effet au 01/10/2009.

- L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires nomme administrateur Madame VILLIBORD Delphine, Michèle, demeurant Kerlann, Bushey, F-56700 KERVIGNAC, en remplacement de PEARL PROMOTIONS LTD.

Référence de publication: 2010150617/17.

(100172062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2010.

DH P Alpha S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 156.392.

—
EXTRAIT

En date du 26 octobre 2010, DHC Luxembourg V S.à r.l., l'associé unique de la Société, a transféré toutes ses 12.500 parts sociales à DH ProjectCo 6 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 28, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 156.487.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2010.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2010150621/17.

(100172239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2010.

Op der Lay S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4385 Ehlerange, 2A, ZARE Ilot EST.

R.C.S. Luxembourg B 102.134.

L'an deux mille dix, le vingt-et-un octobre.

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

Ont comparu:

1) Monsieur Robert STEFFEN, professeur, demeurant à L-9650 Esch-sur-Sûre, 25, rue d'Eschdorf,
2) "SCHOETTER, société civile", société civile avec siège social à L-4385 Ehlerange, 2a, ZARE Ilot EST, inscrite au
Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section E et le numéro 486,

représentée par ses deux administrateurs, à savoir:

a) Monsieur Jean-Marc BINTNER, maître-imprimeur, demeurant à L-3328 Crauthem, 11, rue de Weiler,

b) Madame Doris BINTNER, administratrice de société, demeurant à L-1230 Luxembourg, 31, rue Jean Bertels,

Lesquels comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont déclaré et prié le notaire d'acter ce qui suit:

1. Monsieur Robert STEFFEN et "SCHOETTER, société civile", prénommés, sont les associés de la société à responsabilité limitée "Op der Lay S.à r.l.", avec siège social à L-3372 Leudelange, 22, Am Bann, constituée suivant acte reçu par le notaire Fernand UNSEN, de résidence à Diekirch, en date du 26 janvier 1993, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 168 du 19 avril 1993, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 28 septembre 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1314 du 23 décembre 2004, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 102.134, au capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,00) chacune.

2. Les associés décident de transférer, à compter du 11 octobre 2010, le siège social de la société à L-4385 Ehlerange, 2a, ZARE Ilot EST, et de modifier, par conséquent, l'article cinq des statuts, pour lui donner la teneur suivante;

" **Art. 5.** Le siège social est établi à Ehlerange."

3. Les frais et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par la société.

4. Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Déclaration

Le(s) associé(s) déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifient que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Steffen, J.-M. Bintner, D. Bintner, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 22 octobre 2010. Relation LAC / 2010 / 46459. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme

Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Référence de publication: 2010151841/45.

(100174818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

GCB Coal Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 152.902.

EXTRAIT

Il résulte d'une résolution prise lors du conseil d'administration de la Société tenue en date du 6 mai 2010 que:

- Monsieur Olimjon SHADIEV demeurant 45, rue Siggy vu Letzebuerg, L-1933 Luxembourg a été nommé président du conseil d'administration pour la durée de son mandat d'administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2010.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010150637/16.

(100172204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2010.

Cutty S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 85.996.

Le Bilan au 31.12.2009 et les annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010150618/10.

(100172245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2010.

Design Consult Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9147 Erpeldange, 2A, Beim Dreieck.

R.C.S. Luxembourg B 93.652.

Les comptes annuels au 31,12,2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Philippe Carnol.

Référence de publication: 2010150620/10.

(100172086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2010.

E.R.D. Financière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 69.548.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010150622/10.

(100172247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2010.

Trentelacs S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 93.726.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société tenue en date du 25 octobre 2010:

- La cooptation de Maître Karine MASTINU, avocate, demeurant à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle a été ratifiée.

- Les mandats des administrateurs Maître Charles DURO, Maître Marianne GOEBEL et Maître Karine MASTINU ainsi que le mandat du commissaire aux comptes la Fiduciaire Grand-Ducale SA ont été renouvelés.

Ils prendront fin à l'assemblée générale qui se réunira en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010152920/20.

(100174535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

East European Estate Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

R.C.S. Luxembourg B 135.460.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Aloyse BIEL

Notaire

Référence de publication: 2010150624/11.

(100171918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2010.

Euro Associates, Société Anonyme.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 51, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 23.090.

Je soussignée, Souade Boutharouite, ai l'honneur de vous informer que je démissionne de mon poste de délégué à la gestion journalière de la société EURO ASSOCIATES avec effet immédiat.

Luxembourg, 12 novembre 2010.

Souade Boutharouite.

Référence de publication: 2010150625/10.

(100172262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2010.

Euro Associates, Société Anonyme.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 51, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 23.090.

Par la présente je démissionne comme administrateur du Conseil d'Administration de votre société avec effet immédiat.
Luxembourg, le 13 novembre 2010

Jean Riwers.

Référence de publication: 2010150626/9.

(100172405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2010.

European Charter Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 67.006.

Il résulte d'une lettre en langue anglaise adressée à la société que Monsieur Horst Sonnentag, demeurant 251, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, a donné sa démission en tant qu'administrateur de la société avec effet au 31 août 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010150627/11.

(100172287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2010.

Future4You S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2716 Luxembourg, 38, rue Batty Weber.

R.C.S. Luxembourg B 123.319.

Résolution de l'Associé unique prise à Luxembourg en date du 29 octobre 2010:

L'Associé unique a décidé de transférer avec effet immédiat le siège social de la société du 340, Rue de Rollingergrund L-2442 Luxembourg au 38, rue Batty Weber L-2716 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXFIDUCIA S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010150635/13.

(100172453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2010.